

Le 12 décembre 2022 Direction générale FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 décembre 2022 à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, guorum : 18.

Étaient présents: Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET (jusqu'au point 3), Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ (à partir du point n°2)

Absents excusés ayant donné procuration écrite ?

Corinne CHÉNARD à Hervé LEBEAU, Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN, Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR, Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX, Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU, Mathilde BELNA à Michel LUCAS, Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ (à partir du point 4), Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT, Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC.

Absents excusés : Olivier MICHÉ au point n°1, Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 8 du point n°1 au point n°3 et 9 à partir du point n°4

Nombre de conseillers effectivement présents : 25 au point n°1 – 26 du point n°2 au point n°3 –

25 à partir du point n°4

Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

ORDRE DU JOUR :

		Objet	
1	2022-81	Répondre à l'augmentation des tarifs de l'électricité pour préserver les services publics	
2	2022-82	Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines : ajustement de périmètre et constitution de services communs avec Nantes Métropole et les 24 communes membres	
3	2022-83	Rapports annuels ressources humaines : rapport social unique, rapport égalité professionnelle, lignes directrices de gestion	
4	2022-84	Débat d'orientation budgétaire 2023	
5	2022-85	Admission en non-valeur de créances irrecouvrables et de créances éteintes 2022 – Budget principal	
6	2022-86	Dépenses d'investissement 2023 – Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2023	

7	2022-87	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et fonds vert — Demande de subventions pour le programme de travaux 2023 d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments	
8	2022-88	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 : demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et extension d'une halle de tennis et de padel sur le complexe sportif René-Gaudin	
9	2022-89	Règlements de fonctionnement et projets d'établissements des structures petite enfance – Ajustements – Multi-accueil La maison des fripouilles et multi-accueil Les cabanes des loulous	
10	2022-90	Agrément au titre de l'engagement de service civique : renouvellement	
11	2022-91	RIFSEEP/CIA : modification des conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel	
12	2022-92	Attribution de chèques cadeau pour les agents de la police municipale au titre des médailles d'honneur du travail	
13	2022-93	Titres restaurant – Modification	
14	2022-94	Agents recenseurs 2023 – Création des postes et rémunération	
15	2022-95	Revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle prévoyance	
16	2022-96	Évolution des modalités du compte épargne temps	
17	2022-97	Temps de travail des agents – Évolution du périmètre du forfait jours	
18	2022-98	Convention avec le Comité des œuvres sociales local – Avenant nº 1	
19	2022-99	Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2023	
20	2022-100	CAAP Ouest – Adhésion et convention 2023	
21	2022-101	Tableau des effectifs – Modification	
22	2022-102	Congrès des maires 2022 – Mandat spécial – Prise en charge des dépenses des élus	
23	2022-103	Natura 2000 – Projet de mise à jour du périmètre	
24	2022-104	ZAC de la Métairie – Phase 4 – Transfert de propriété au profit de la Ville	
25	2022-105	Groupement de commandes des communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture – Avenant n° 1	
26	2022-106	Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron	
27	2022-107	État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2022 – Information	

THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

28	2022-108	Décisions municipales et contrats – Information	
----	----------	---	--

THE RESERVENCE OF SERVENCE OF THE ASSESSMENT OF

Madame le Maire : Tout d'abord, je vais demander à Ludovic Joyeux de procéder à l'appel.

<u>Ludovic Joyeux</u> # Bonsoir, chers collègues. Bonsoir à toutes et à tous.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

<u>Ludovic Joyeux</u>: Dans le cadre de cette séance, il est proposé que Mme Clotilde Rougeot et M Julien Peltais officient en tant que secrétaires de séance. Êtes-vous d'accord, chers collègues ? (Oui.) Merci.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Je peux maintenant vous saluer et vous remercier, les uns et les autres, d'être présents ce soir. Merci aux personnes qui sont dans le public, courageuses, qui n'ont pas eu peur de s'attaquer au froid pour nous rejoindre et, bien évidemment, merci à tous ceux qui suivront le conseil municipal à distance. Avant de commencer notre séance, je vais laisser la place au vœu et nous ferons l'approbation du procès-verbal ensuite.

VILLEY DE COMPANY DE CAMPANY DE C

1 2022-81 RÉPONDRE À L'AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ POUR PRÉSERVER LES SERVICES PUBLICS

Rapporteur:

Dolorès Lobo

EXPOSÉ

Vœu proposé par les élus des groupes « Communistes et républicains » et « Socialistes et divers gauche » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », avec le soutien des élus des listes « Couëron citoyenne » et « Ensemble pour Couëron ».

« À l'heure où la crise climatique se traduit aussi en crise énergétique, nous, élus locaux de la ville de Couëron, engagés depuis de nombreuses années dans la transition écologique tant au niveau de l'institution que du territoire, souhaitons interpeller l'État sur la conjoncture actuelle et plus précisément l'interroger sur sa stratégie énergétique.

En effet, force est de constater que la dynamique vertueuse que nous animons politiquement se trouve toutefois fragilisée par l'incertitude budgétaire, notamment provoquée par la récente hausse des prix de l'énergie, la spéculation financière, la guerre en Ukraine, et aggravée par les mécanismes de fixation du prix de l'électricité sur celui du gaz. Cette augmentation des charges contribue dangereusement à dégrader les marges de manœuvre des collectivités territoriales alors même qu'elles sont en première ligne dans le soutien aux habitants pour la cohésion sociale et le renforcement des services publics.

Cette situation laisse les collectivités isolées face à des phénomènes qui leur échappent pour une large part. Or, au moment où l'État engage une planification de la transition écologique du pays, celui-ci ne peut ni ne doit demeurer indifférent au sort des collectivités territoriales.

Pour les élus de la Ville de Couëron, plusieurs solutions d'urgence existent. Si à court terme certains dispositifs proposés par le gouvernement semblent pouvoir venir en aide aux collectivités les plus exposées, cette réponse conjoncturelle demeurera insuffisante et d'autres réponses plus structurelles devront être apportées pour satisfaire aux enjeux de long terme afin de ne pas dégrader la qualité du service public de proximité.

En écho aux demandes des maires de France, toutes appartenances politiques confondues, demandes réitérées par l'Association des maires de France lors du Congrès des maires, les élus de la Ville de Couëron demandent à l'État par le présent vœu :

- de soutenir plus fortement et plus durablement les collectivités territoriales pour ne pas laisser leurs budgets exposés aux variations des coûts de l'énergie;
- de rétablir le tarif réglementé de l'électricité et du gaz pour les habitants comme pour les collectivités territoriales en sortant ces biens essentiels des logiques de marché;
- d'indexer l'évolution des prix de l'électricité sur les seuls coûts de production d'EDF.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le comité des vœux du 7 décembre 2022 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

<u>Madame le Maire</u>: Ce vœu a été échangé avec toutes les composantes du conseil municipal. Je donne la parole à Dolorès Lobo pour nous l'exposer.

A COMMUNICATION AND A COMMUNICATION OF THE ACTION OF THE A

Madame Dolorès Lobo procède à la lecture du vœu ci-dessus.

<u>Madame le Maire</u>: Merci pour ce vœu. À travers l'ensemble des crises que nous traversons, le sujet de l'énergie électrique est effectivement un questionnement très important actuellement porté par l'ensemble des collectivités. Lors du Congrès des maires et au niveau de l'Association des maires, il y a eu des prises de parole pour faire cette demande de soutien et permettre à l'ensemble des collectivités de ne pas subir des variations telles qu'elles mettraient en difficulté leur gestion.

Y a-t-il des personnes qui souhaitent prendre la parole ? (Il n'y en a pas.) Dans ce cas, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant porte sur l'adoption du compte rendu du dernier conseil municipal, celui du 10 octobre. Y a-t-il des points que vous souhaitiez faire évoluer dans ce compte rendu ? (Il n'y en a pas.) S'il n'y en a pas, je le mets au vote.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES : AJUSTEMENT
DE PÉRIMÈTRE ET CONSTITUTION DE SERVICES COMMUNS AVEC NANTES
MÉTROPOLE ET LES 24 COMMUNES MEMBRES

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Nantes Métropole s'est engagée, dès 2001, dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

1 - Contexte et enjeux du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

Le pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de quatre pactes :

- le pacte de gouvernance, qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du conseil métropolitain du 9 avril 2021);
- le pacte financier de solidarité, qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes, et organise la solidarité et les principes de péréquation (approuvé par délibération du conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021);
- le pacte de citoyenneté, qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du conseil métropolitain du 12 février 2021);
- le pacte de coopération et de solidarité, qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

2 – Périmètre du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1^{er} janvier 2018, de quatre services communs respectivement en charge :

- du système d'information géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales;
- de la gestion documentaire et des archives, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique;

de l'animation des autorisations du droit des sols (ADS) : dans un contexte de mise en œuvre

du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des

24 communes ;

du centre de supervision urbaine (CSU).

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans trois domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

Il faut noter également l'existence de deux autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans le cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants);
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne huit communes de moins de 10 000 habitants à la suite de l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à M. Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales, et à M. Laurent Turquois, maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...).

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

À l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

- Les ADS:

Le service commun actuel « animation du réseau des instructeurs des ADS » est conforté par la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme pour répondre aux obligations réglementaires du 1^{er} janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

- Le numérique :

Le service commun « SIG métropolitain et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec deux niveaux d'appui.

La protection des populations :

Le service commun « gestion du centre de supervision urbain métropolitain (CSU) » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « centre de réception des appels institutionnels et organisation logistique (CRAIOL) » est créé.

- La culture :

Le service commun « archives et gestion documentaire » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du système d'archivage électronique (SAE), afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et la pérennisation des documents et données numériques, et de déployer le socle d'archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« animation du réseau de lecture publique ».

- La relation usagers:

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« animation de la relation à l'usager » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

- L'appui aux petites communes :

Le service commun en charge de l'« instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des maires en juin 2022.

3 – Les domaines de mutualisation retenus pour Couëron

La commune de Couëron souhaite maintenir son adhésion aux services suivants :

- animation du réseau des instructeurs des ADS,
- SIG métropolitain et portail Géonantes (niveau 1 et 2),
- archives et gestion documentaire (niveau 1).

Elle souhaite également adhérer à un nouveau service commun :

- animation de la relation à l'usager.

4 - La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

En parallèle, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- les ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, juridique, commande publique...),
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe);
- la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- la culture (la culture scientifique, technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement...);
- la cohésion sociale (solidarité, résorption des bidonvilles...).

À l'instar de la première phase, la démarche envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

réaliser un état des lieux,

- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme J.-C. Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place, ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

À l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en conférence des maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux, avant son adoption au conseil métropolitain fin 2023, selon l'avancée des groupes de travail.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prendre acte du « pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés ;
- approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du système d'information géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des autorisations du droit des sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire;
- autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions ci-dessus.

A CONTRACTOR OF A CONTRACTOR O

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne le pacte de coopération et de solidarité métropolitaines. Comme vous le savez, puisque nous en avons déjà parlé, un pacte métropolitain a été mis en place avec la Métropole. Il est composé de quatre pactes distincts : le premier est le pacte de gouvernance, le second est le pacte financier et de solidarité, le troisième est le pacte de la citoyenneté et le quatrième est le pacte de coopération et de solidarité.

Cette délibération porte sur le quatrième pacte, qui existait déjà et qui comportait quatre éléments particuliers : le système d'information géographique, que l'on appelle le SIG, la gestion documentaire et la gestion des archives, ce que l'on appelle l'ADS, l'animation des autorisations du droit des sols, et le centre de supervision urbaine. En plus de ces quatre points, il a renforcé des coopérations diverses sur trois domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

Tout un travail a donc été mené dans le cadre de ce pacte, qui est maintenant repris par deux de nos collègues maires, Jean-Claude Lemasson et Laurent Turquois. La volonté était de faire un état de ce travail, donc une première évaluation a été faite pour voir si nous devions étendre ou non ces thématiques, et ensuite si nous pouvions aborder de nouvelles thématiques.

Pour la ville de Couëron, les domaines de mutualisation qui avaient été retenus sont l'animation du réseau des instructeurs des ADS, le SIG métropolitain et le portail Géonantes, au niveau 1 et maintenant au niveau 2, et les archives et la gestion documentaire, seulement au niveau 1. Couëron s'est également positionnée pour adhérer à une nouvelle thématique, qui est l'animation de la relation à l'usager.

Le principe est le même, nos deux collègues vont lancer des groupes de travail, qui opèrent en miroir avec un groupe de travail constitué par les directeurs généraux des services des communes, et, en fonction de leurs travaux, d'autres propositions nous seront faites. Dans la note, vous voyez tout ce qui sera à nouveau questionné : les ressources, la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement, la culture et d'autres secteurs, et la cohésion sociale, c'est-à-dire la solidarité et la résorption des bidonvilles. Ce sont de nouvelles thématiques qui pourraient apparaître dans le cadre de ce nouveau pacte, mais nous n'en sommes pas à ce stade pour l'instant, nous mettons simplement en place ce nouveau travail.

Dans cette note, il est demandé de prendre acte du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines et de poursuivre les travaux qui sont déjà engagés, d'approuver la convention-cadre qui concerne les 24 membres, la convention particulière qui concerne le SIG et le portail Géonantes pour les 24 communes, la convention particulière relative au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives, qui concerne aussi les 24 communes, une nouvelle convention particulière qui concerne les ADS, autrement dit les autorisations du droit des sols, et la convention particulière relative au service commun chargé de l'animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager, une nouvelle compétence que nous aimerions donc intégrer dans ce pacte.

Avez-vous des questions? C'est un peu technique, mais ce travail, qui est porté au niveau métropolitain, nous permet tout şimplement d'avoir des services communs et des politiques communes, et surtout une ingénierie que nous n'avons pas forcément dans les Villes. Ce pacte permet tout simplement à l'ensemble des 24 communes de faire un travail de coopération et, petit à petit, les thématiques augmentent.

Y a-t-il des remarques particulières ? (Il n'y en a pas.) Dans ce cas, je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

The graph of the Control (Aproporting Control Aproximate Approximate Aproximate Approximate Approximat

RAPPORTS ANNUELS RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application des politiques ressources humaines mises en place dans la collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion, incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du rapport social unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion de la Ville de Couëron ont été présentées en mars 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Le rapport social unique, joint à la présente délibération en version numérique et disponible en version papier en mairie sur demande auprès du secrétariat général, apporte un éclairage sur le contexte social de la collectivité et permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotions internes, rémunérations...);
- la situation comparée des femmes et des hommes ;
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des lignes directrices de gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes est joint à la présente délibération.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion de la Ville de Couëron et du CCAS ont été établies en 2021. Il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et de les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Le document est présenté en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- prendre acte de la présentation des lignes directrices de gestion ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2022.

PROJECT OF THE PROJEC

<u>Madame le Maire</u>: Je laisse la parole à Jean-Michel Éon pour nous présenter les rapports annuels des ressources humaines et donc le rapport social unique.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, il s'agit de rapports annuels concernant les ressources humaines. Nous allons parler du rapport social unique, du rapport de l'égalité professionnelle femmes/hommes et des lignes directrices de gestion.

Ces trois éléments sont réglementaires, et notamment inscrits dans la loi de transformation de la fonction publique. Les communes ont la nécessité de produire et de présenter ces rapports à un moment de l'année, en sachant qu'elles ont obligation de présenter le rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes en amont des discussions budgétaires, que nous aurons tout à l'heure. La cohérence nous a poussés à vous présenter en même temps ce soir, au préalable du débat d'orientation budgétaire, ce rapport social unique, ce rapport sur l'égalité femmes/hommes et les lignes directrices de gestion des ressources humaines, qui en découlent. En effet, nous le verrons juste après, les lignes directrices de gestion sont la traduction de la stratégie de la collectivité au regard des rapports dont nous venons de parler, qui sont une photographie de la collectivité à un instant T. En l'occurrence, il faut bien se rappeler que ces rapports concernent l'année civile 2021, et donc ne sont pas relatifs à des données de 2022 ; il faut donc un peu de recul.

Le rapport social unique est un outil de dialogue avec les organisations syndicales et avec les représentants du personnel, il leur a d'ailleurs été présenté récemment, et c'est sur la base de ce rapport social unique que sont fondés un certain nombre de points concernant les lignes directrices de gestion. De la même façon, le rapport sur l'égalité femmes/hommes reprend un certain nombre d'éléments qui nous conduisent à écrire nos lignes directrices de gestion, qui sont ensuite mises en œuvre dans la collectivité.

Il ne s'agit pas ce soir de vous présenter les 86 pages du rapport social unique ni les 30 et quelques pages du rapport sur l'égalité femmes/hommes. D'ailleurs, vous avez reçu le rapport complet, mais également sa synthèse. Au contraire, nous allons plutôt revenir sur quelques données chiffrées du rapport social unique, avec un focus pour chacun de ces indicateurs sur l'état de la collectivité selon le prisme de l'égalité femmes/hommes. Nous avons choisi cinq indicateurs, nous aurions pu en choisir d'autres, plus, ou moins, mais nous avons choisi ceux-là.

Le premier indicateur, ce sont les effectifs de la collectivité. Vous voyez que 465 agents sont employés par la collectivité, 311 fonctionnaires, 123 contractuels permanents, et 31 contractuels non permanents. Je rappelle que cette photographie a été faite au 31 décembre 2021. Cela fait donc 67 % de fonctionnaires, 26 % de contractuels permanents et 7 % de contractuels non permanents. Pour ce qui concerne la répartition hommes/femmes des emplois permanents, soit 93 % de l'effectif global, il y a 29 % d'hommes et 71 % de femmes. Nous le savons bien, cette grosse disproportion entre les femmes et les hommes est liée aux filières d'emploi que l'on retrouve dans la collectivité. Nous aurions pu aussi les présenter, mais nous nous en sommes tenus aux catégories d'emploi, comme vous le verrez ensuite.

Un autre indicateur, que l'on retrouve sur la diapositive suivante, c'est les équivalents temps plein rémunérés. Il y a une légère augmentation d'année en année des effectifs et, en corrélation, des équivalents temps plein rémunérés. Sur l'ensemble de l'année 2021, nous avons eu 377,08 agents équivalents temps plein rémunérés. Vous voyez la répartition des fonctionnaires, des contractuels permanents et des contractuels non permanents. En tout, cela représente un peu plus de 686 000 heures de travail pour la collectivité. Au niveau de la répartition entre les catégories, nous avions un peu plus de 30 équivalents temps plein rémunérés pour la catégorie A, un peu plus de 49 pour la catégorie B et 277 pour la catégorie C. Il existe donc une grosse proportion d'agents rémunérés au titre de la catégorie C dans la collectivité.

A STATE OF THE STA

Pour ce qui est du focus sur l'égalité femmes/hommes, nous avons le taux de féminisation pour chacune de ces catégories, avec 59 % de femmes dans la catégorie A, 61 % dans la catégorie B et 73 % dans la catégorie C. Vous voyez que les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories, mais plus encore dans la catégorie C que dans les catégories B et A. À noter, nous avons eu une augmentation de 14 ETP en deux ans, soit 2 % d'augmentation par an.

Un autre indicateur intéressant, c'est la pyramide des âges. Vous voyez que l'âge moyen est d'un peu plus de 47 ans pour les fonctionnaires et d'un peu plus de 35 ans pour les contractuels permanents, ce qui nous donne, pour l'ensemble des agents permanents, 43,76 ans d'âge moyen. Pour les non-permanents, il est de 36,2 ans. Pour le focus sur le rapport égalité hommes/femmes, vous voyez que les plus de 50 ans dans la collectivité représentent 9 % du total des agents hommes et 25 % du total des agents femmes, c'est-à-dire que 34 % de nos agents ont plus de 50 ans. Un autre focus dans l'encadré nous montre que cette donnée nous appelle à faire un travail un peu particulier sur les aspects de transfert de compétence, de mutation des métiers, de recrutement, puisqu'un certain nombre d'agents vont partir à la retraite, pas immédiatement – surtout qu'on leur promet une petite rallonge –, mais dans les années à venir. On le leur souhaite, en tout cas.

Un autre indicateur porte sur les aspects de budget et de rémunération. Pour rappel, les charges de personnel représentent un peu plus de 69 % des dépenses de fonctionnement, et la part du régime indemnitaire sur ces rémunérations est de 18,76 %. Un encadré nous indique également que la part du régime indemnitaire des agents a augmenté de plus de 2 points par rapport à 2019 et de 1 point par rapport à 2020. C'est tout à fait compréhensible et logique, puisque cela correspond à la période pendant laquelle nous avons mis progressivement en place le nouveau RIFSEEP, donc nous avons augmenté la masse du régime indemnitaire. Cela apparaîtra beaucoup moins en pourcentage en 2022. Même si c'était encore une année d'augmentation du régime indemnitaire des agents, en parallèle, les rémunérations ont aussi augmenté, en lien avec l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

Nous pouvons passer à l'indicateur suivant, et je crois que c'est le dernier, qui concerne la formation. En tout, nous avons eu 209 départs en formation pour ce qui concerne les agents permanents en 2021, avec une répartition plus ou moins équitable entre les hommes et les femmes selon les catégories. En catégorie A, c'est quasiment équivalent ; en catégorie B, c'est relativement proche ; et en catégorie C, les hommes sont partis plus facilement en formation que les femmes, semble-til, mais il reste à voir quelles en sont les raisons. Il y a eu une baisse notable du nombre de jours de formation en 2021 par rapport à 2019. Nous avons convenu que 2019 serait l'année de référence, puisque c'était avant le Covid. Pendant les deux années du Covid, nous avons été confrontés à l'annulation de pas mal d'actions de formation, notamment au niveau du CNFPT, ce qui a fait chuter le nombre de journées de formation de nos agents.

Sur la base de cette photographie sont donc réévaluées chaque année les lignes directrices de gestion des ressources humaines. Ces lignes directrices de gestion, comme je vous le disais, ont été inscrites dans la loi de transformation de la fonction publique et doivent permettre de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines d'une collectivité, de fixer les orientations générales, notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, et de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers. Rappelez-vous, nous vous avions présenté un premier état de ces lignes directrices de gestion au printemps 2021 et le service RH a mené un travail pour les actualiser.

Finalement, le document dont vous avez pu prendre connaissance reprend 11 thèmes, avec pour chacun d'entre eux une photographie de la collectivité à l'instant T, une stratégie pluriannuelle et puis des actions concrètes à mettre en œuvre sur le court terme. Je vous rappelle ces 11 thématiques qui constituent l'ensemble des lignes directrices de gestion : la gestion

PERIOR (10 DUCK - INDUSTRIES DE PERIOR EN PARTIE DE CANCIONE DA CARÁNTA QUE ANTIGO DE LOS ESCASORAS DA CARÁNTA DE CARÁNT

prévisionnelle des effectifs, le temps de travail, sur lequel nous avons beaucoup travaillé l'an dernier pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, la gestion prévisionnelle des emplois, le budget et la rémunération, la gestion prévisionnelle des compétences, les absences, les conditions de travail, la protection sociale et les avantages sociaux, la promotion des agents fonctionnaires, le dialogue social, et l'égalité professionnelle. On doit retrouver l'égalité professionnelle femmes/hommes dans chacun des thèmes de façon transversale.

Tous ces thèmes sont repris, en matière de stratégie pluriannuelle et d'actions définies pour l'année prochaine, dans les lignes directrices de gestion qui vous ont été transmises, mais l'idée pour cette présentation était de faire ressortir les actions principales qui seront menées sur 2023 pour l'ensemble de ces thématiques. Une première thématique qui a été annoncée aux agents, c'est la réouverture du dossier sur le pouvoir d'achat. Au-delà de la simple rémunération, nous allons voir comment, en transversalité entre la rémunération, les avantages sociaux et le régime indemnitaire, nous pouvons agir sur le pouvoir d'achat des agents, dans le cadre de l'installation de nouvelles instances.

J'en profite pour vous dire que les élections professionnelles ont eu lieu jeudi dernier et pour vous donner le résultat de ces élections. Nous avions choisi en conseil municipal d'accorder cinq sièges aux organisations syndicales dans les instances de dialogue social, et il y aura finalement trois sièges pour la CGT et deux sièges pour l'UNSA. Effectivement, le deuxième axe, dans le cadre de ces élections professionnelles, est d'engager un dialogue social avec de nouveaux élus. Le dialogue social n'a évidemment jamais été mis en veille, mais nous allons mettre en place des instances renouvelées, puisque, vous le savez, le comité technique sera remplacé par le comité social territorial, et le CHSCT par une instance spécialisée du comité social territorial. Nous sommes en train de discuter avec les organisations syndicales de ces nouvelles instances, nous avons commencé par leur présenter un certain nombre de documents, une charte du dialogue social, le règlement de ces instances, et nous avons encore une réunion avec elles jeudi prochain pour installer les instances dans leur nouvelle composition dès janvier.

Le troisième axe de ce que pourront être les actions prioritaires liées aux lignes directrices de gestion pour 2023, c'est la gestion prévisionnelle des effectifs. Vous l'avez vu, la pyramide des âges nous y engage, mais – vous le verrez et cela se traduira budgétairement – nous avons aussi la nécessité de renforcer nos effectifs sur certains secteurs dans le cadre de la mise en œuvre de notre projet de collectivité.

Voilà donc la présentation de l'ensemble de ces rapports. Je crois que vous devez prendre acte qu'ils vous ont été présentés.

<u>Madame le Maire</u>: Avant de prendre acte, je demande s'il y a des prises de parole sur cette délibération. Madame Foubert ?

<u>Françoise Foubert</u>: Madame le Maire, chers collègues, nous sommes conscients et conscientes des difficultés pour répondre aux besoins de la population en cette période, mais nous restons très préoccupés par le grand nombre de temps incomplets, malgré la politique de déprécarisation indiquée dans le DOB, surtout lorsque l'on voit les volumes d'heures complémentaires, 16 496, et supplémentaires, 1 283. Je vous remercie.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Oui, nous partageons cette préoccupation. Une des volontés que nous avions quand nous avons ouvert le dossier du temps de travail, c'était effectivement de minimiser ces volumes d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires. Nous y sommes parvenus pour une part, puisque je vous rappelle que nous avons intégré à l'emploi du temps d'un certain nombre d'agents des temps qui, avant, relevaient plutôt des heures supplémentaires ou complémentaires, ce qui a d'ailleurs fait évoluer leur quotité de temps de travail à la hausse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Cela étant, je suis d'accord avec vous, il reste, dans une certaine mesure, du travail à faire. Je dis « dans une certaine mesure », parce que, pour certaines catégories d'agents et certains métiers, il est très compliqué d'arriver à des temps pleins. Bien sûr, nous avons la volonté de continuer, dans la mesure du possible, à déprécariser nos agents.

<u>Madame le Maire</u>: Effectivement, c'est un travail qui, je crois, occupera nos discussions dans le cadre du dialogue social avec les nouveaux représentants. De fait, notre volonté est d'avoir un minimum de personnes avec des temps incomplets, mais, vous le savez très bien, pour certains métiers, c'est extrêmement difficile d'obtenir des temps complets pour tous les agents.

Je vous demande maintenant de prendre acte que ce dossier vous a bien été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES.
REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022.

4	2022 04	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	
4	2022-64	DEBAT D ORIENTATION BODGETAIRE 2025	

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échange pour l'assemblée délibérante, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire. Le rapport d'orientations budgétaires qui vient réglementairement en support à la présente délibération permet précisément d'éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, au travers des indicateurs d'analyse financière les plus pertinents, et quant à la trajectoire financière dessinée pour les années à venir.

Les orientations budgétaires s'inscrivent surtout en cohérence avec le projet politique et stratégique, dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux. En effet, dans une ville qui bouge et qui se réinvente sans cesse, la collectivité, au travers de ses compétences et des politiques publiques déployées, se doit d'être au rendez-vous des défis démocratiques et écologiques qui sont les enjeux de demain.

L'ensemble des actions déclinées annuellement dans les budgets primitifs sont désormais incarnées dans un projet de collectivité qui fixe le cap dans une véritable stratégie d'avenir répondant aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire. Au-delà des ambitions qui y sont formulées, le projet de collectivité est garant du sens, de la cohérence et de l'efficacité de l'action municipale.

Sa communication dans les semaines à venir permettra de mesurer la diversité et la richesse des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, et le rôle majeur d'un service public de proximité, auquel la Ville entend donner tout son sens.

Le budget 2023 qui sera voté en janvier prochain en est la traduction concrète. Au travers des nombreux projets qui y figureront, il permettra d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe à la présente délibération;
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

<u>Madame le Maire</u>: Comme l'a dit Jean-Michel, le dossier précédent devait vous être présenté avant de pouvoir aborder le point n°4, qui concerne le débat d'orientation budgétaire. Avant d'en arriver au débat, nous allons d'abord vous présenter les différents éléments du rapport d'orientation budgétaire qui nous permettront ensuite de débattre, puis je donnerai aux uns et aux autres la possibilité de s'exprimer.

vincens introduction of the second manner of the bridge store

Une petite précision avant de donner la parole au rapporteur. Un questionnement m'a été fait par rapport à un document évoqué dans le rapport, le plan pluriannuel d'investissement, qui n'aurait pas été apporté de manière suffisamment précise.

Au niveau de notre façon de travailler, il est vrai que nous avons mis en place et évoqué avec vous un document qui est rarement présenté dans le cadre du conseil municipal, et je pense que c'est très bien, le contrat territorial. Ce contrat territorial était entre la commune et la Métropole et reprenait des orientations et surtout des projets que nous souhaitions réaliser dans le cadre de ce mandat. Ce document vous a donc été présenté.

Un deuxième document va arriver, mais nous n'avons pas encore eu la possibilité de le faire, c'est le projet de collectivité. Nous vous le présenterons vendredi prochain et nous pourrons échanger. Il est aussi assez épais, et il sera en direction de tout foyer couëronnais. Ce document est une déclinaison d'un programme électoral qui, cette fois, est présenté sous la forme de projets et de réalisations qui se feront sur le mandat. Habituellement, ce document n'est pas donné à tout citoyen. Il a été partagé avec certains, mais il reste encore une partie du conseil municipal qui n'a pas eu l'information, nous le leur présenterons donc vendredi, avant que les citoyens l'aient.

Il y a donc aussi le plan pluriannuel d'investissement qui trouve une traduction dans le rapport qui vous a été donné. Les deux dernières pages sont vraiment une partie du plan pluriannuel. Certes, ce n'est pas transcris dans un tableau année par année, mais les grandes enveloppes ont été données, et vous avez, alors que nous ne sommes pas sur le budget, tout ce qu'il est proposé de faire pendant cette année 2023. Quand vous lisez le document, vous voyez aussi que, à certains moments, on vous parle d'études, mais qui dit études dit forcément réalisations dans les années suivantes.

Si nous ne le précisons pas plus que cela, c'est tout simplement parce que ce plan pluriannuel d'investissement est un outil qui nous servira tout au long du mandat, mais qui bouge tout le temps. Pourquoi ? Après avoir fait des études, il peut y avoir des retards, des marchés non obtenus, des dotations ou des financements qui n'arrivent plus, donc nous devons changer la programmation. Voilà pourquoi nous avons préféré travailler en donnant seulement les grandes enveloppes. J'insiste bien sur le fait que, sur ce mandat, nous visons un investissement beaucoup plus important que celui que nous avions réalisé jusqu'alors, dans l'intérêt des citoyens couëronnais et pour répondre au maximum à leurs attentes. Bien sûr, je suis bien consciente que nous ne répondrons jamais à l'ensemble des attentes de nos concitoyens, mais nous essayons de les prioriser.

Nous cherchons vraiment à apporter le maximum d'éléments et de transparence par rapport à l'investissement, mais il n'y a pas que cela. Je rappelle que notre collectivité est différente de la Métropole, qui est une collectivité largement d'investissement. Nous sommes une collectivité de service, donc avec une part de fonctionnement forte, puisque justement nous portons avec nos agents un service public. Quoi qu'il en soit, l'investissement est bien là et il est travaillé de bonne manière, je pense.

Je vais m'arrêter là et laisser le rapporteur vous présenter ce rapport.

Jean-Michel Éon: Merci, Madame le Maire. Effectivement, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire que nous allons avoir, il me revient de vous présenter le rapport d'orientation budgétaire, dont vous avez pu chacune et chacun prendre connaissance, et donc en retracer les grandes lignes. Je le rappelle ce débat d'orientation budgétaire fait partie du cheminement qui doit nous conduire, le 30 janvier prochain, à voter le budget. Pour nous, élus, ce cheminement commence aujourd'hui en conseil municipal, mais il a commencé depuis bien longtemps pour les services. Je le rappelle à chaque fois les services ressources travaillent sur le cadrage budgétaire, et

l'ensemble des services est appelé au printemps à travailler son propre budget de façon à arriver à une présentation budgétaire équilibrée.

Ce rapport budgétaire présente l'articulation du projet de budget autour du projet de collectivité qui, comme Mme le Maire l'a dit, vous sera présenté prochainement, vendredi soir pour les élus et très rapidement – tout début janvier, je crois – pour la population. C'est la traduction du projet de mandat pour lequel nous avons été élus et il reprend les ambitions que nous avions pour nos concitoyens au moment de la campagne.

Cela ne vous aura pas échappé au regard de la façon dont les éléments sont repris d'année en année entre le budget prévisionnel et le compte administratif, notre budget 2023 s'appuie sur une assise financière solide, mais il doit tenir compte d'un contexte macroéconomique, économique et politique assez particulier, qui risque de contraindre nos équilibres budgétaires. Je vais essayer de vous le démontrer. Je mets toujours ce bémol, mais cette année il est peut-être encore plus fort que les années précédentes. Le rapport est toujours présenté de la même façon et c'est cette façon que je vais reprendre dans cette présentation. Nous partons d'une situation macroéconomique et économique pour passer par une photographie de la situation financière de la commune à un instant T, ce qui nous amène, au regard de ces éléments, à tracer une trajectoire.

Pour ce qui concerne les éléments macroéconomiques, vous les connaissez aussi bien que moi, c'est l'actualité que nous avons au quotidien. À la sortie de la crise sanitaire, nous sommes entrés dans une crise économique, largement consolidée par le conflit en Ukraine, avec des taux de croissance en diminution. En 2021, nous avions un taux de croissance énorme, c'était un taux de croissance de sortie de crise sanitaire, mais depuis il a été mis à mal. Pour 2023, les perspectives ne sont pas forcément réjouissantes, on parle même de risque de récession, même si la prévision que nous vous présentons ici est un peu au-dessus de zéro.

La situation d'inflation, vous la connaissez également. Que l'on soit entreprise, particulier ou collectivité, je pense que nous la subissons tous aujourd'hui. On nous dit que nous avons atteint le pic de cette inflation, mais personnellement j'attends de voir comment les choses évoluent, ne serait-ce que par rapport à la situation géopolitique. Au-delà de la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec une inflation à plus de 7 % entre novembre 2021 et novembre 2022, on nous annonce une légère baisse en 2023, puisque semble-t-il nous serions sur une décroissance de cette inflation, mais elle resterait relativement forte, à plus de 4 %.

Enfin, le déficit public a été largement creusé pour répondre aux contingences liées à la crise sanitaire. Il reste important et est marqué aujourd'hui par la nécessité de répondre aux besoins de nos concitoyens. Certains choix sont faits plutôt pour les entreprises que pour les citoyens, mais des mesures économiques sont prises qui continuent à grever considérablement l'équilibre du budget public. Je tiens à le dire ici, ce ne sont pas les collectivités qui génèrent le déficit public. D'abord, les collectivités sont contraintes de présenter un budget en équilibre, ce que ne fait pas l'État. Ensuite, les collectivités locales empruntent, certes, mais elles remboursent leurs emprunts, ce qui n'est pas le cas de l'État non plus. Ce dernier a plutôt tendance à se surendetter et à emprunter pour rembourser ses emprunts, ce que nous n'avons pas le droit de faire, et heureusement, puisque nos emprunts ne peuvent servir qu'à réaliser des investissements. On va donc sans doute nous demander à un moment donné de contribuer à la résorption de ce déficit public, alors que nous n'y sommes pas pour grand-chose.

Venons-en à la situation financière de la collectivité, que vous connaissez. Sur une rétrospective de 2018 à 2020, nous avions stabilisé un certain nombre d'indicateurs et consolidé notre épargne, avec une prévision d'effet ciseaux à partir de 2022 qui nous amènerait, dans les années à venir, à progressivement dégrader notre épargne pour retrouver à la fin du mandat un niveau à peu près équivalent au début de mandat. Nous verrons que ces hypothèses sont confortées dans les

prospectives financières. Effectivement, nous avons des indicateurs de santé financière qui sont

Ces orientations budgétaires, comme je l'ai dit, sont au service du projet de collectivité. Elles reprennent ainsi les six ambitions que nous avons évoquées et que l'on retrouve dans ce projet de collectivité. Vous allez dire que ce sont des mots, et c'est vrai, mais, derrière ces mots, il y a des actions, des projets. Je vais en citer quelques-uns. Derrière « Couëron, une ville au service de ses habitants », il y a un renforcement de la subvention potentielle au CCAS, parce que nous savons que nos concitoyens auront besoin du développement d'un certain nombre d'aides, mais il y a aussi la

plutôt solides aujourd'hui, et qui nous amènent, au-delà des inquiétudes que j'ai pu évoquer, à vojr

mise en place d'une maison des services publics, vous l'avez vu dans le rapport d'orientation budgétaire, et l'accompagnement de l'ensemble de la vie associative dynamique que nous connaissons sur cette commune.

Quand on dit « Couëron, une ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge », cela renvoie à l'ensemble du budget qui est consacré à la politique éducation, enfance, jeunesse. Vous savez l'importance que nous y attachons, et la traduction de cette importance dans le budget. Derrière « Couëron, une ville engagée et citoyenne », il y a la mise en œuvre d'un certain nombre de démarches dialoguées, et notamment, très récemment, du conseil citoyen de la transition écologique. S'agissant de « Couëron, une ville durable et responsable », cela comprend une urbanisation maîtrisée avec un certain nombre de projets de maîtrise de cette urbanisation, et un plan de sobriété que nous avons été amenés à mettre en œuvre, comme beaucoup de communes.

Ensuite, derrière « Couëron, une ville active et connectée », il y a un certain nombre de partenariats avec des partenaires, dont Nantes Métropole, nous y reviendrons quand nous parlerons de nos recettes, et un travail au quotidien sur la qualité de vie de nos concitoyens. Enfin, « Couëron, une ville à la gestion saine et sobre » est la concrétisation budgétaire de tout ce que je viens de vous dire, y compris au niveau des ressources humaines, qui représentent une part importante de nos dépenses de fonctionnement, comme nous l'avons vu dans la présentation des indicateurs de gestion des ressources humaines.

Cette stratégie financière est également assise sur la préservation de l'autofinancement. Vous voyez ici une présentation graphique de budget prévisionnel à budget prévisionnel. Rappelez-vous que, en 2022, nous avons augmenté les taux d'imposition, ce qui devait nous amener à conforter notre épargne, je l'ai dit tout à l'heure, mais aussi à réaliser un volume d'investissements important sur le mandat, tout en préservant nos indicateurs et en nous permettant de retrouver en fin de mandat une épargne à peu près équivalente à celle que nous avions en début de mandat.

Une petite parenthèse. Effectivement, si l'augmentation des taux d'imposition sur la taxe foncière a été réalisée en 2022, c'était bien pour nous donner des marges de manœuvre pour réaliser un certain nombre de projets. Toutefois, force est de constater que cette augmentation des taux d'imposition nous a tout juste permis d'amortir les augmentations que nous avons subies, que ce soit avec l'inflation ou sur la masse salariale, avec les augmentations du point d'indice et du SMIC, dont nous pouvons nous féliciter pour les agents, mais qu'il nous a bien fallu absorber.

Ensuite, nous faisons un focus sur les recettes prévisionnelles qui seront inscrites au budget. Nous avons une dynamique fiscale importante des recettes, effectivement, puisque le projet de loi de finances prévoit que les bases d'imposition soient réévaluées de façon à tenir compte de l'inflation. Entre parenthèse, d'ailleurs, l'État fait porter sur les contribuables l'effort qu'il ne fait pas lui-même pour aider les collectivités, puisque ce sont bien nos concitoyens qui vont subir une augmentation importante de leurs impôts locaux. Cette augmentation est liée à l'inflation, certes, mais la logique aurait voulu que l'État fasse le même effort pour ce qui concerne les dotations aux collectivités et, visiblement, ce n'est pas le cas.

l'avenir avec sérénité.

The same of the sa

Le partenariat avec la Métropole et la Caisse d'allocations familiales sera consolidé, et vous le verrez en traduction budgétaire au moment du vote du budget. Nous sommes confrontés à de nouveaux dispositifs avec la Caisse d'allocations familiales, mais qui doivent nous permettre de continuer à consolider notre partenariat avec elle. Pour ce qui concerne Nantes Métropole, vous connaissez le pacte financier, nous avons eu l'occasion de le voter récemment, qui est notamment consolidé dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire pour le budget 2023.

En 2023, nous aurons également un abondement modéré des dotations versées par l'État. Comme nous avons tous pu le constater, et comme nous l'avons signalé collectivement au Congrès des maires, toutes tendances politiques confondues, l'État n'est pas au rendez-vous au niveau des dotations. Nous voyons enfin la fin de la diminution de la dotation globale de fonctionnement, et c'est la moindre des choses, mais globalement l'État est loin de ce qu'il nous doit pour assurer un certain nombre de services qui nous ont été transférés. Il faudrait rappeler à l'État que fragiliser les finances locales, c'est aussi fragiliser l'économie nationale, parce que 75 % de l'investissement est porté par les collectivités.

En face des recettes, il y a des dépenses, et ces dépenses sont aussi en augmentation importante, vous le comprendrez aisément, en lien avec l'inflation, notamment sur les énergies. Même si nous allons essayer de minimiser les coûts d'énergie avec un plan de sobriété que nous sommes en train de mettre en place, il n'empêche que l'ensemble de nos factures subissent un certain nombre d'augmentations de la part de nos prestataires. Comme chacun d'entre vous, nous subissons cette inflation.

Il y aura une progression soutenue des charges de personnel, comme je l'ai dit tout à l'heure, en lien avec l'augmentation de la rémunération des agents, dont nous pouvons nous féliciter pour eux, mais qu'il nous faudra bien absorber, que nous subirons en année pleine en 2023. En 2022, ces augmentations ont eu lieu à la moitié de l'année pour une grande part, donc nous ne les avons subies que sur une partie de l'année, comme nous le verrons dans notre compte administratif. Nous aurons donc ces augmentations en année pleine en 2023, sans présager d'ailleurs d'une autre augmentation des fonctionnaires dans la mesure où l'inflation risque de continuer à perdurer. Nous ne sommes pas à l'abri de devoir encore inscrire au budget supplémentaire des sommes pour rémunérer nos agents dans le cadre de réévaluation du taux d'indice ou du SMIC, même si nous avons déjà prévu une augmentation dans le cadre du dossier que nous ouvrons sur le pouvoir d'achat.

Nous prévoyons également une consolidation des subventions versées, puisque nous sommes dans une logique de subventions avec une enveloppe quasi identique, mais qui risque d'augmenter sur les besoins du CCAS, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec une stabilisation des autres contributions financières.

Enfin, mais Madame le Maire en a parlé, nous faisons un focus sur le plan pluriannuel d'investissement. Vous l'avez sans doute vu à la fin du rapport d'orientation budgétaire, notre volonté est d'avoir un mandat d'investissement fort. Je le rappelle, sur chacun des deux mandats précédents, nous étions à 23 millions ou 24 millions d'euros d'investissement sur chacun des mandats, et cette fois nous avons programmé 30 millions d'euros d'investissement. Effectivement, vous n'aurez pas un tableau Excel reprenant année par année les investissements prévus. À toutes les raisons que Mme le Maire a citées, j'en ajoute une. Vous avez pu constater qu'un certain nombre de projets sont à l'état d'études. Ces études, à un moment donné, peuvent nous conduire à revoir le format des projets, à la hausse ou à la baisse, et c'est dans cette enveloppe de 30 millions qu'il nous faudra peut-être arbitrer pour arriver à faire entrer le plus de projets possible.

THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE RESIDENCE OF THE RES

Ce que vous voyez là, dans ce qui concrétise ces investissements en 2023, il y a la fin de la réalisation de la halle de tennis/padel au complexe René-Gaudin. Nous y étions cet après-midi avec ma collègue adjointe aux sports, et nous avons pu constater que les travaux avançaient, la charpente est posée. Il y a aussi le plan de performance énergétique des bâtiments, qui est associé au plan de sobriété que nous sommes en train de réaliser, mais qui s'inscrit dans le cadre d'enveloppes récurrentes, notamment sur l'isolation des bâtiments, sur les toitures des bâtiments et sur la rénovation des chaufferies. Dans ces investissements, nous avons aussi une étude de réhabilitation du dojo, la maison des services publics, le périscolaire de l'école Paul-Bert, le renouvellement de la flotte automobile et la poursuite de la solution numérique des écoles. Enfin, nous retrouverons un certain nombre d'enveloppes récurrentes au budget pour de l'achat de matériel et de fournitures.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport d'orientation budgétaire, qui trouvera une traduction encore plus complète dans le budget que nous aurons à voter dans un peu plus d'un mois.

<u>Madame le Maire</u>: Les grandes lignes vous ont été données dans cette présentation, mais je sais que vous avez ausculté de très près le rapport qui était joint et qui est très complet. Quand je regarde la concrétisation du plan pluriannuel sur l'année 2023, vous avez vu dans la note que cela va bien au-delà de ces éléments. Nous avons d'autres dossiers en cours, mais nous voulions essayer de faire une synthèse, et c'est toujours difficile parce qu'on aurait envie de tout mettre dedans.

Ces éléments sont là pour lancer un débat, donc qui souhaite s'exprimer ? M. Oulami, M. Bolo, Pierre Camus, Ludovic Joyeux, Olivier Franc. Monsieur Oulami, c'est à vous.

<u>Farid Oulami</u>: Bonsoir, chers collègues. Bonsoir, Madame le Maire. Je vous remercie pour cette présentation des orientations budgétaires 2023, ainsi que l'ensemble des services mobilisés à ce sujet.

Comme vous le rappelez, le contexte est incertain, les crises se suivent les unes après les autres, sanitaire, climatique, sociale, et maintenant énergétique. L'inflation s'est envolée à +6,2 % ces derniers mois par rapport à l'année précédente, mais, sur les principaux postes de dépenses des ménages — chauffage, électricité, carburant, alimentation —, elle est plutôt de l'ordre de + 10 à + 15 %. Les fins de mois difficiles à boucler ne sont plus l'exception et deviennent la règle pour des millions de nos concitoyens, plongeant les familles dans de nouvelles formes de précarité, avec des personnes qui travaillent, mais dont la rémunération insuffisante ne permet plus de faire face au coût de la vie. C'est extrêmement préoccupant. Ce phénomène va s'accentuant et aucun territoire n'est préservé.

Les collectivités locales sont en première ligne pour aider ces personnes et restaurer de l'égalité et de la dignité, mais subissent de plein fouet ces difficultés, au point même que l'équipe municipale est parfois questionnée sur le niveau de service public qu'elle pourra honorer dans les années à venir. Les réponses apportées sur ce sujet sont rassurantes pour le moment, et nous pouvons nous en féliciter. Pour preuve, cette maison des services publics sur le quartier de la Chabossière, projet dont on nous dit en commission qu'il avance bien, et qui est légitimement attendu. Gageons que le soutien financier de l'État sur l'investissement et le fonctionnement sera à la hauteur des enjeux, car la Ville n'a pas à supporter trop lourdement la gestion et l'animation de lieux qui étaient jadis assurés par des administrations d'État.

La gestion saine et sobre est une marque de fabrique de cette équipe municipale, nous lui reconnaissons cette qualité. Toutefois, comme chaque qualité, poussée à l'extrême, elle devient un défaut. De notre point de vue, cette gestion reste timide et pas assez anticipatrice. Dans les temps que nous connaissons, nous attendons surtout une action volontariste, imaginative, à la hauteur des

besoins et des enjeux, et nous ne la sentons pas beaucoup plus dans vos orientations que dans les budgets précédents.

Puisque vous l'avez évoqué en préambule, Madame le Maire, je reviens sur la question du plan pluriannuel d'investissement. Effectivement, je souhaitais avoir ces documents pour savoir exactement à quoi nous attendre pour les années à venir. Vous avez fait une réponse que j'entends parfaitement, mais, à la place qui est la mienne, il est toutefois assez difficile d'avoir une analyse pertinente à partir du moment où on n'a pas la vision macro sur ce qui est prévu à l'échelle du mandat politique pour lequel nous avons été élus. Nous sommes néanmoins heureux d'apprendre que le volume d'investissement planifié sera rehaussé assez fortement sur ce mandat par rapport au mandat précédent, et devrait donc atteindre 30 millions d'euros, comme annoncé par M. Éon.

Je rentre un peu plus dans le vif du sujet avec l'un des marqueurs que vous avez identifiés dans votre projet politique : la transition écologique. Nous connaissons tous la situation et l'urgence à agir, car, dans cette course contre la montre, le moindre millième de degré non pris comptera beaucoup pour éviter des catastrophes climatiques aux conséquences désastreuses. Alors que l'Assemblée Nationale examine en ce moment un projet de loi sur les énergies renouvelables, rappelons ici que notre pays a pris du retard à ce sujet. En 2020, la part des énergies renouvelables n'a représenté que 19 % de la consommation finale, contre 23 % attendus. La France est le seul pays d'Europe à ne pas avoir atteint ses objectifs, et c'est loin d'être anodin. Si notre pays avait atteint ses objectifs, nous aurions fait des économies majeures, nous aurions aujourd'hui un stock disponible équivalent à quatre fois Fessenheim, qui est aujourd'hui fermée, et nous n'aborderions pas l'hiver de la même manière, avec des coupures de réseau électrique annoncées ces prochaines semaines, qui inquiètent fortement l'ensemble de nos concitoyens.

Force est de constater que notre collectivité ne s'est pas emparée de ces questions. En effet, on ne trouve pas encore à Couëron le moindre panneau photovoltaïque sur les toits des bâtiments municipaux, alors que la Ville est propriétaire de 65 000 mètres carrés de locaux. Plus globalement, sur ce sujet de la transition écologique, puisque je vois que vous avez repris les items de votre projet politique dans la présentation, qu'en est-il de la promotion du végétal en ville, que vous annonciez dans votre programme page 12, des opérations citoyennes de plantations d'arbres, des constitutions d'îlots de fraîcheur? Je n'ai pas vu grand-chose. Qu'en est-il de la végétalisation de l'espace public, y compris sur notre place emblématique Charles-de-Gaulle? Je n'ai pas vu grand-chose. Qu'en est-il de la renaturation des cours d'école, tout particulièrement dans les deux écoles qui sont utilisées pour les centres de loisirs? On voit bien l'intérêt de la liaison entre le scolaire et le périscolaire. J'étais intervenu le 12 avril 2021 – j'ai repris mes notes – pour vous inciter à mener une réflexion et produire un référentiel de cours de récréation non genrées, végétales, potagères, ludiques, permettant de se préserver des fortes chaleurs. Cela rejoignait en principe vos préoccupations, mais vous n'y avez pas encore donné suite, et c'est dommage.

Je prends un second marqueur, le dialogue citoyen. Depuis plusieurs mois, nous notons une multiplication des démarches de dialogue citoyen. À notre niveau, nous ne pouvons que nous en réjouir, tant la citoyenneté fait partie de notre ADN. Les multiples concertations en cours sont évidemment fort utiles, mais leur impact réel sur les projets semble malheureusement trop souvent limité. Espérons que les démarches annoncées, voire engagées, autour du centre-ville ou d'un plan vélo permettront vraiment de s'appuyer sur l'expertise des utilisateurs. Oui à la participation citoyenne, mais – c'est la maxime de De Coubertin à l'envers – l'essentiel n'est pas seulement de participer, c'est surtout de pouvoir peser sur les décisions qui engagent notre avenir.

Les politiques éducatives représentent 30 % de notre budget, donc il faut quand même que nous en parlions un peu ce soir. Un constat évident est que la Ville se développe et que les équipements ne sont plus toujours adaptés. C'est d'ailleurs pourquoi vous vous étiez engagée à créer 80 places supplémentaires collectives pour les 0-3 ans durant le mandat, en comptabilisant les initiatives

Park and the second of the sec

privées. Nous constatons par ailleurs que vos orientations ne mentionnent pas la problématique, pourtant prégnante, des places en centre de loisirs, alors que, à notre niveau, nous entendons régulièrement les difficultés, les parcours du combattant de familles qui en ont besoin mais qui n'arrivent pas à avoir de place. Que comptez-vous faire ? Difficile aussi de ne pas souligner à nouveau le problème récurrent et criant des équipements scolaires et sportifs. Nous revenons chaque année sur leur état de vétusté, et leur dimensionnement, parfois insuffisant.

Au titre de la politique d'aide aux associations hors CCAS, puisque nous avons bien vu la rallonge de 50 000 euros, vous annoncez, et c'est surprenant, le renouvellement d'une enveloppe financière, sans tenir compte de l'inflation, alors que votre propos au début insistait fortement dessus. Les ménages et les collectivités doivent composer avec les 6 % d'inflation et c'est difficile, mais visiblement les associations doivent faire sans. Nous savons qu'elles subissent cette inflation comme les autres, donc c'est étonnant de ne pas voir une rehausse de cette enveloppe budgétaire dédiée aux associations. C'est cela qui figure au débat d'orientation budgétaire, mais j'espère que vous me contredirez et que ce n'est peut-être pas tout à fait ce que vous avez prévu pour le budget primitif.

En conclusion, nous ne sommes pas opposés à vos orientations, mais beaucoup n'en sont encore qu'au stade des intentions. Vous l'avez dit, il y aura leur traduction dans un mois au budget primitif, mais nous arrivons quand même à mi-mandat. Nous espérons que vous pourrez ajuster le tir pour le prochain budget primitif et que vous irez dans le sens de nos préconisations. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Je donne la parole à M. Bolo.

<u>Patrice Bolo</u>: Madame le Maire, chers collègues en vos grades et qualités, cher public, bonsoir. Merci aux services pour la préparation de ce travail annuel.

Ce rapport nous dit, comme tous les ans, que notre commune est au service de ses habitants, qu'elle favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge, qu'elle est engagée, citoyenne, durable et responsable ; parfaite, donc. Cette méthode Coué est récurrente, mais notre population qui, elle, vit dans le monde réel, connaît malheureusement la vérité derrière ce joli tableau. Pour ma part, j'attendais dans ce rapport et dans le budget un peu plus de risque et d'ambition, et c'est dommage. Cela ne va pas assez loin, je suis assez d'accord avec mon collègue. Merci pour votre reconnaissance des efforts du gouvernement en matière de SMIC, augmenté deux fois cette année, ce qui est unique dans l'histoire récente de notre pays, et en matière de maintien de la dotation globale car, à pareille époque l'année dernière, vous en doutiez fortement. Une fois de plus, les faits vous ont donné tort et heureusement pour nous.

Si l'on en revient au travail réalisé, il y aurait énormément de choses à dire et des précisions à demander, mais je ne vais pas tout reprendre. On peut tout de même aller à la page 9, au niveau des charges de personnel, où certains éléments relatifs aux effectifs et aux dépenses de personnel sont incomplets. Le rapport présente l'évolution des effectifs en agents et en équivalents temps plein au 31 décembre 2021, mais aucune information n'est donnée en projection de l'exercice 2023, alors que l'article 2312-1 du CGCT vous impose de traiter cette évolution prévisionnelle dans le ROB présenté au conseil, c'est même une de ses obligations. J'ai l'article, si vous voulez.

Page 10, il y a une petite incohérence dans le camembert avec les pourcentages des agents de catégorie A. En outre, il n'y a pas non plus d'évaluation prévisionnelle en montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire. Rien n'est indiqué. De même, il n'y a aucun élément sur la nouvelle bonification indiciaire, la NBI, sur les heures supplémentaires rémunérées ni sur les avantages en nature. Quid de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ? Il est fait référence à 2021, mais quels sont les effectifs du CCAS ? Je ne les ai pas vus.

VILLE DE TIME DE LA MANDE MESONOSSEMENT DE MANTES

Nous avons un service technique conséquent et investi dans ses missions au service de la collectivité, donc des travaux sont certainement réalisés en régie. La circulaire du 23 septembre 1994, dont je vous passe l'intitulé complet, définit les travaux en régie en indiquant qu'ils correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel, avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production, qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production, le matériel acquis, loué, les frais de personnel, à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Normalement, en fin d'exercice, l'ordonnateur, c'est-à-dire nous en l'espèce, doit dresser un état des travaux d'investissement effectués en régie. Nous devrions avoir mis en place une procédure permettant d'identifier ces charges qui se rattachent à des travaux en régie et les opérations ou immobilisations auxquelles ces charges sont à rattacher. Je vous demande donc où sont abordés ces travaux dans le ROB, car je ne les ai pas vus.

J'aimerais aussi obtenir les modalités de calcul du temps de travail des agents qui seront utilisées pour préparer le budget prévisionnel 2023, s'il vous plaît. Nous devons tenir une comptabilité analytique précise, ce qui est notamment fait, mais aussi au niveau des frais de personnel, et des comptes mouvementés en prévision, comme les budgets crédits, les crédits à prévoir en SF et les mandats titres. De plus, le ROB n'aborde pas non plus les budgets annexes, pourrions-nous avoir des précisions ?

Ensuite à la page 32. Nous parlons là des subventions. Le rapport ne comporte pas d'éléments spécifiques quant aux principales évolutions relatives aux subventions, tels que prévus à l'article D. 2312-A 1° du Code général des collectivités territoriales. Il faudra penser à bien vérifier que les avantages en nature, tels que les mises à disposition de locaux par exemple, sont valorisés au budget. Page 33, vous avez partiellement répondu à l'absence du plan pluriannuel d'investissement. C'est dommage que nous ne puissions pas l'avoir, mais vous avez répondu.

Ensuite, on voit effectivement que, sur les 30 millions d'euros annoncés sur la période, il y a une différence non négligeable, puisqu'elle représente 800 000 euros. Si on reprend les calculs de la page 33, on arrive effectivement à 29,2 millions d'euros sur les 30 millions d'euros, donc vous avez partiellement répondu.

En matière de transparence et de règle anticorruption, puisqu'on en parle beaucoup ces derniers temps, de quelle manière notre collectivité, conformément au troisième alinéa de l'article 3 de la loi dite Sapin 2, envisage de prévenir et de détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme dans notre commune ? Normalement, cela devrait aussi être dans le ROB. Pourriez-vous nous envoyer par exemple les règles de déport des élus intéressés appliquées lors du vote du budget aux associations, ou bien les règles de politique cadeaux et invitations, règles de fait de représentation ?

Pour conclure, comme nous l'avions déclaré en ouverture du mandat, vous pouvez compter sur le groupe d'alternative à votre majorité que je représente pour vous aider à ne rien oublier, dans l'intérêt de notre population.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Je vais laisser la parole au suivant, mais je ne peux pas m'empêcher de vous répondre, sinon je ne l'écouterai pas attentivement.

Monsieur Bolo, je rappelle que, dans le fonctionnement de notre conseil, nous avons mis en place des commissions. Lors de ces commissions, nous abordons les documents que vous avez reçus, mais elles ne servent pas seulement à la transmission des informations, c'est normalement un lieu où nous pouvons échanger. Tous les questionnements que vous avez posés là auraient pu y être formulés et les réponses vous auraient été apportées. Nous sommes aujourd'hui dans un débat, et vous êtes en train de nous donner des listes de questions, etc., que vous auriez tout simplement pu

ALTERNATION AND ALTERNATION OF THE STATE OF

nous poser en amont ; nous n'aurions pas été sur du factuel mais plutôt sur un échange d'idées et, j'en suis persuadée, de visions par rapport à la collectivité, telle que vous pouvez l'imaginer.

Là, je ne vois pas en quoi nous abordons des sujets sur une vision qui peut être différente, que nous pourrions partager et pour laquelle le citoyen qui nous regarde ou qui assiste à notre séance aurait une appétence. En réalité, vous êtes en train de questionner une collectivité sur des points plus techniques, alors que nous aurions pu vous apporter des réponses avec grand plaisir sur ces sujets en commission. C'est pour cela que nous les avons mises en place, pas pour nous faire plaisir, mais comme un lieu de travail.

Voilà. Je ne pouvais pas m'empêcher de le dire, excusez-moi. Je pense que cela aurait été plus intéressant et peut-être qu'il y a quelques détails que nous aurions pu vérifier avec vous pour vous rassurer. Je vous laisse répondre, parce que c'est normal.

<u>Patrice Bolo</u>: L'idée n'est pas de vous prendre en défaut, mais de soulever quelques points. Effectivement, il y a des commissions, mais je crois voir poindre dans votre propos une référence au fait que je ne sois pas présent à toutes les commissions. Figurez-vous que, contrairement à beaucoup de personnes ici présentes, je ne gagne pas ma vie avec des indemnités de parlementaires. J'ai un travail — comme beaucoup, on est bien d'accord, je ne le remets pas en cause —, et je ne peux pas aller à toutes les commissions. Je suis titulaire dans l'une d'elles et c'est déjà bien parce que je prends sur mon temps de travail personnel pour y assister.

Je ne peux donc pas être présent à toutes les commissions et le problème est peut-être que nous n'avons pas toutes les informations qu'il faudrait, c'est tout. Je ne veux pas vous prendre en défaut, et je ne le ferai pas.

<u>Madame le Maire</u>: Je n'étais pas du tout sur ce sujet, Monsieur Bolo, je parlais vraiment des commissions. Je respecte l'engagement que demande le statut d'élu. Vous signalez votre situation, mais ici il n'y a pas beaucoup de personnes qui sont en rupture d'activité professionnelle. Toutefois, même si vous ne pouvez pas être présent, si vous avez des questionnements, vous pouvez nous les envoyer, il n'y a pas de soucis, je crois que d'autres collègues n'hésitent pas à le faire et nous apporterons des réponses à vos questions.

Merci. Je laisse maintenant la parole à Pierre Camus.

Pierre Camus-Lutz : Merci. Je vais essayer de revenir dans le débat budgétaire.

Madame le Maire, chers collègues, rarement dans ces dernières décennies les budgets des collectivités auront été aussi exposés aux aléas économiques et politiques. Après une première lame de fond engendrée par le Covid, dans laquelle les collectivités ont d'ailleurs démontré une certaine résilience budgétaire, une seconde lame nous heurte aujourd'hui, à peine sortis de la crise sanitaire. La reprise de la croissance économique, doublée du conflit en Ukraine, engendre aujourd'hui une très forte inflation sur un ensemble de postes de dépenses auxquels les collectivités ne peuvent pas se soustraire.

Ce contexte intervient alors même que le principe de libre administration s'érode progressivement par la perte des leviers fiscaux locaux et un encadrement, réaffirmé récemment de la part de l'État, de l'évolution des dépenses locales. D'un côté, nous assistons à un mouvement de déconnexion entre l'impôt, le contribuable et les collectivités locales, et d'un autre côté nous assistons au retour d'une tutelle financière de l'État qui ne dit pas vraiment son nom. Même si la commune de Couëron n'est pas encore concernée par ces nouveaux contrats de Cahors, une dérangeante impression tout de même nous laisse entrevoir un effet ciseau à venir entre, d'un côté, une injonction à limiter l'évolution des dépenses et, de l'autre, une augmentation des niveaux de prix à laquelle on ne peut pas échapper.

PLATE OF SAME AND ASSOCIATION ASSOCIATION AND ASSOCIATION ASSOCIAT

Toutefois, et rappelons-le peut-être, pour ce qui est de la tutelle financière de l'État et/ou même de l'inflation des prix, il ne s'agit pas ici de fatalité. Pour les deux situations, il s'agit en grande partie de choix politiques délibérés de la part du gouvernement. Les collectivités, par exemple, ne sont pas obligées de participer au rétablissement des comptes nationaux, il existe d'autres voies et moyens pour le faire, des propositions sont formulées chaque jour dans le Parlement et ses différentes chambres. La question de l'inflation pourrait également être traitée d'une autre manière que par le déploiement de mesures de court terme, comme le fameux filet de sécurité. Certes, ce filet de sécurité pourra venir en aide aux collectivités les plus exposées, qui remplissent les différentes conditions dont nous avons pu prendre connaissance pour être éligibles, mais à long terme c'est bien aux problèmes structurels qu'il convient de répondre.

Par exemple, pourquoi l'électricité et le gaz sont-ils considérés comme des produits marchands alors qu'ils sont, dans les faits, des biens de première nécessité ? Pourquoi une entreprise comme EDF en France doit-elle vendre à perte sa production alors qu'elle serait de nature à assurer un véritable service public de l'énergie ? De fait, il serait possible dès aujourd'hui, comme le rappelait notre vœu du début du conseil, de permettre aux collectivités, et plus largement aux citoyens, d'accéder à un prix réglementé des énergies et de limiter significativement les effets de l'inflation, qui sont moins provoqués par le conflit ukrainien que par des mécanismes de fixation des prix qui fonctionnent en dehors de toute réalité matérielle de production.

Dans ce contexte, nous constatons effectivement, pour ce qui est de la commune de Couëron, le sérieux de notre stratégie budgétaire, que nous réadaptons au mieux aux perspectives que nous avons à l'heure actuelle vis-à-vis d'un environnement qui est aujourd'hui spécifiquement instable. La dégradation toute relative que vous avez présentée de notre épargne brute et de notre capacité de désendettement nous permet encore d'aborder les prochaines années avec suffisamment de leviers pour continuer d'imprimer notre programme, auquel nous tenons, malgré un cadrage budgétaire pluriannuel qui encourage effectivement à la prudence. Surtout, avec le cumul des difficultés que nous avons rencontrées ces derniers mois, il est certain que les besoins et les attentes de nos concitoyens n'iront pas en décroissant dans les prochaines semaines, prochains mois et prochaines années. Pour les élus communistes et républicains, notre devoir en tant que commune, le plus important peut-être, est bien de rester une institution au service du plus grand nombre.

Pour terminer, j'aimerais remercier, comme tout le monde, les services pour leur travail, qui est toujours aussi important pour que nous puissions avoir ce débat entre nous. Merci.

Madame le Maire: Merci. Maintenant, nous écoutons la prise de parole de Ludovic Joyeux.

<u>Ludovic Joyeux</u>: Madame le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je souhaiterais tout d'abord, au nom de l'ensemble des élus du groupe « Socialiste et divers gauche » de notre assemblée, et ainsi que j'ai coutume de le faire chaque fois que nous sommes confrontés à cet exercice, saluer notre collègue Jean-Michel Éon et m'associer aux remerciements qu'il a adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration du budget, mais aussi dans la pédagogie de la présentation qui nous a été faite ce soir.

Ce débat d'orientation budgétaire, nous l'engageons dans un contexte social, politique, environnemental, financier – vous en conviendrez avec moi, j'aurais pu opportunément rallonger la liste des qualificatifs – toujours plus contraint, pour ne pas dire dégradé, un contexte d'une extrême volatilité, pour ne pas dire versatilité, un contexte qui est une combinatoire de crises plurielles. Néanmoins, tout le monde s'accorde sur le fait que les effets de ces crises seront structurels, que ces crises augurent des transformations nécessaires et impérieuses de notre rapport au monde et de notre manière de faire société, et que de nombreux soubresauts conjoncturels les rythmeront, remettant en cause avec plus ou moins de brutalité le principe même de dignité humaine.

očžinitoriju u Remijaru, od žiških, kti y filoži je ijihog je filožini ju 1945. isto izvov jestov, Aktorovicznest iz naktes

Ce débat d'orientation budgétaire, nous l'engageons également sous le signe des chiffres. Les chiffres de la conjoncture inflationniste, bien sûr, qui impacte indistinctement, aveuglément les ménages et les associations, les acteurs économiques et les institutions publiques. Des chiffres encore, ceux du débat parlementaire qui, sur ce projet de loi de finances 2023 qui cadre malgré tout, un peu au moins, nos débats ce soir, se résume à seulement plusieurs 49.3 successifs.

En dépit de ces incertitudes, les orientations budgétaires déclinées ce soir réaffirment l'attachement de la majorité municipale à la notion de service public et à ses déclinaisons dans les différentes politiques publiques municipales afin de répondre aux enjeux de transition et de solidarité, les deux n'ayant de sens et de réelle portée politique et sociétale que dès lors qu'elles sont conjuguées. Le budget 2023 enclenche ainsi une dynamique de mise en œuvre que nous qualifierons, nous, d'ambitieuse, qui fait le choix de l'investissement et de la recherche d'un équilibre entre les nécessités des services publics et les contraintes réglementaires et financières qui s'imposent aux collectivités locales.

L'année dernière, lors du DOB 2022, nous nous étions posé la question de savoir quelle serait la forme de la participation des collectivités territoriales à la nécessaire résorption des déficits creusés par le « quoi qu'il en coûte ». L'année dernière, à pareille époque, nous n'en savions encore rien ou à peine, et peut-être nous hasardions-nous juste à quelques hypothèses. Aujourd'hui, nous commençons à comprendre. Alors que les collectivités locales votent leur budget à l'équilibre et que leur poids dans la dette est somme toute plus que dérisoire, leurs recettes sont réduites année après année pour participer à la réduction des déficits publics. À la baisse puis au gel des dotations sont venu s'ajouter des suppressions brutales et contestables d'impôts locaux, pendant que, parallèlement, continuent d'augmenter les prélèvements obligatoires.

Au-delà du risque d'anémie des services publics offerts à nos concitoyens, c'est l'essence même du pacte républicain qui est atteinte en érodant le consentement à l'impôt, principe fondateur de la Déclaration des droits de l'homme et, quelque part, de la conception même de l'État moderne. Transformer le citoyen en consommateur et les collectivités en prestataires de service pour le compte de l'État et sans coût pour lui est une direction dangereuse pour notre démocratie. Les collectivités ne doivent pas être perçues comme des sous-traitants uniquement appréciés au prisme de la subsidiarité et sans compensation. Nos budgets ne sont pas des variables d'ajustement. Frontalement ou symboliquement, fragiliser les finances locales, c'est fragiliser voire nier l'importance sociétale des services publics.

Nous pouvons aisément convenir et, partant, regretter que l'absence de visibilité et la soudaineté avec laquelle sont imposées les décisions de l'État quant aux finances publiques empêchent les collectivités et leurs élus de se projeter à moyen et long termes dans des conditions confortables, et les astreignent à une gestion plus prudentielle de leur épargne. Soyons lucides, 2023 va continuer de mettre nos concitoyens et la Ville dans une situation délicate, inconfortable, parfois arbitraire, souvent abrupte. C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent délibérément dans une vision à long terme de notre territoire.

En cela, et à l'instar du budget 2022, les orientations du budget 2023 qui nous ont été présentées visent à accompagner la structuration du fonctionnement de notre collectivité, son organisation interne, ses équilibres financiers, afin d'adapter continûment l'outil municipal aux enjeux et aux besoins. Sans reprendre le détail avec lequel la présentation nous a été proposée, nos orientations budgétaires reposent sur une hypothèse de croissance relativement soutenue des recettes de la collectivité – recettes dans lesquelles l'État voit sa part de plus en plus réduite – impulsée par une dynamique fiscale soutenue, pour consolider les équilibres et financer le programme d'investissement.

VALUE OF THE PARTY OF THE PARTY

Il s'agit aussi d'une progression particulièrement marquée des dépenses de fonctionnement, permettant effectivement d'intégrer une inflation persistante, mais aussi de mettre en œuvre les actions prévues sur notre collectivité. Madame le Maire l'a rappelé, nous sommes une collectivité de services de proximité, lesquels reposent sur des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien, et c'est aussi la raison pour laquelle notre masse salariale évolue.

Enfin, il s'agit de la concrétisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour la période 2021 à 2026, à hauteur de 30 millions d'euros sur le mandat, soit malgré tout une augmentation de notre capacité d'investissement de près de 25 % par rapport au mandat précédent, avec 5,1 millions d'euros projetés pour le seul exercice 2023. Au-delà de la responsabilité politique qu'il représente, nous soutenons ce budget, car il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions que la collectivité a initiées, initie et initiera.

Telles sont les raisons pour lesquelles, nous, élus socialistes et divers gauche, adhérons pleinement à la stratégie de ce budget 2023 et apporterons notre soutien à ce projet de budget 2023. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. La dernière prise de parole est celle de M. Franc.

Olivier Franc: Merci, Madame le Maire. Merci, Monsieur Éon et les services pour cette présentation. Comme mon collègue, M. Oulami, je trouve que les investissements ne sont pas assez forts. Vous faites une promesse d'augmentation, mais quels seront-ils réellement? Pour nous, les investissements n'ont pas été forts jusqu'à maintenant, avec des taux d'emprunt faibles. Nous sommes en train de constater de forts taux d'augmentation des emprunts. Comment allons-nous financer les futurs investissements? De plus, vous dites que vous investissez, mais je dirais que, actuellement, vous colmatez les brèches sur la commune. Plusieurs équipements sportifs sont en difficulté, plusieurs points sont en difficulté. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est comme M. Macron, notre président, « il y a besoin d'une petite rustine par-ci », « il y a besoin d'un petit quelque chose par-là », sans aucune projection.

Moi, j'aimerais que nous ayons vraiment une vision du futur. Vous dites qu'il y aura des débats citoyens, notamment pour le centre-ville, mais, selon moi, pour le centre-ville, quelque chose aurait déjà dû être fait, pas une projection. Nous aurons une étude, vous l'avez dit, qui va amener sur quelque chose. Est-ce que tout va aboutir ? Peut-être pas, mais cela fait longtemps qu'on entend dire que le centre-ville va se renouveler. Je suis convaincu que c'est compliqué à mener, mais je voudrais qu'on soit plus volontariste et plus rapide. Merci.

Madame le Maire : Merci. Je redonne la parole au rapporteur.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire.

Je vais reprendre quelques points qui ont été évoqués par les différents intervenants. Pour ce qui concerne M. Bolo, je me range derrière la réponse que Mme le Maire a pu lui faire, même si je ne peux pas être d'accord concernant un certain nombre de points. Sur la stabilité des dotations, oui, je crois l'avoir dit dans mon propos, heureusement que, pour la première fois cette année depuis de nombreuses années, les dotations sont stables, voire en légère augmentation pour la DGF, mais c'est sans commune mesure avec l'inflation que nous subissons, et cette augmentation de nos recettes ne viendra que par la poche des contribuables. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais cela me semble important de le dire maintenant, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition cette année par la collectivité, ce ne sont que les bases qui sont réévaluées, c'est donc bien l'État qui prend dans la poche des contribuables ce qu'il n'est pas capable de mettre sur la table pour la bonne administration des collectivités.

Un tout petit point, parmi tout ce que vous avez évoqué, sur les aspects réglementaires. Tous les ans, au budget et au compte administratif, nous présentons dans le détail des lignes l'ensemble des sommes qui sont consacrées aux travaux en régie, qui sont basculées en investissement par des opérations d'ordre. Nous y avons d'ailleurs tout intérêt, puisque, ces sommes étant en investissement, cela nous permet de récupérer la TVA. Au-delà de cela, je peux répondre à M. Oulami sur le retard que nous aurions pris et sur le sous dimensionnement de nos équipements et leur vétusté. En effet, je voudrais bien savoir sur quelle étude il se base pour parler de sous-dimensionnement de nos établissements scolaires.

Pour ce qui concerne les associations, il ne vous aura pas échappé, Monsieur Oulami, nous l'avons déjà évoqué, que nous sommes dans une logique de réécriture des critères d'éligibilité des associations aux subventions. Dans ce cadre, après avoir mis en place ces nouveaux critères en concertation avec les associations, qui ont été réunies à l'occasion d'un forum en novembre dernier je le rappelle, nous pourrons lister les besoins des associations et éventuellement y répondre.

Ensuite, je ne peux que m'associer aux propos tenus par Pierre Camus sur le filet de sécurité, nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure, dans une délibération qui concerne les dotations liées au plan de relance. Que l'État nous fasse confiance et nous donne les moyens des projets que nous voulons mener plutôt que de bricoler des appels à projets pour les plans de relance et de mettre en place des filets de sécurité qui, au bout du compte, ne nous concernent pas parce que, dans notre environnement macroéconomique de la métropole, nous n'y sommes pas éligibles.

Voilà ce que je pouvais dire sur les points que j'ai entendus. Pour ce qui concerne la concrétisation d'un certain nombre de vos interrogations, je vous invite à lire le budget quand il vous sera présenté dans quelques semaines.

Madame le Maire : Merci. Un petit mot pour terminer ce débat.

D'abord, je vous remercie, les uns et les autres, d'avoir formulé votre vision. Il est vrai que, dans le cadre de ce débat, j'ai noté que tout le monde a bien observé que nous sommes dans une collectivité avec une santé financière que, je pense, plusieurs collectivités aimeraient avoir. Vous l'avez qualifiée de saine, de sobre et de solide, et je vous en remercie, parce que ce sont des éléments importants quand on est responsable de la gestion d'une collectivité, mais aussi parce c'est grâce à l'action de tous les membres du conseil municipal, associés à l'ensemble des agents de la ville de Couëron que nous avons cette stabilité.

Ensuite, que nous ayons quelques divergences sur certains points, c'est normal, mais je rappelle quand même que, pour 2023, nous prévoyons 5,1 millions d'euros en investissement, ce qui est une somme très importante. Habituellement, nous étions plutôt à 3 millions d'euros en capacité de faire, donc c'est bien parce que nous avons la volonté de faire plus. Sur certains sujets, ce que nous faisons se voit, et sur d'autres, cela ne se voit pas. Quand on parle énergie, par exemple, une grande partie de ce qui a été fait ne se voit pas. Nous avons eu l'occasion d'en parler à notre réunion sur le plan sobriété, tous les travaux qui ont été menés ne sont pas forcément visibles, mais nous continuerons à en parler. Je vous invite vraiment à lire la fin du ROB, où il y a les dossiers en cours et ceux qui vont être réalisés. Je crois que, lors d'une prochaine rencontre, nous pourrons les évoquer. En tous les cas, merci de reconnaître que la gestion de cette commune est bonne.

Maintenant, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre acte de ce que nous avons évoqué le sujet et que nous avons débattu sur les orientations budgétaires de la commune de Couëron pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

_	2022-85	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES
3		ETEINTES 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

À l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...) ; il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement ;
- les créances éteintes: la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité; les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

1. Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente, au titre de l'exercice 2022, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Total	6 886,96 €
Créance minime inférieure aux seuils de poursuite	192,62 €
Procès-verbal de carence	0,40 €
Certificat d'irrécouvrabilité	1 719,80 €
NPAI et demande de renseignement négative	4 529,31 €
Poursuite sans effet	444,83 €

L'ensemble de ces produits correspond à 101 titres émis entre 2017 et 2022, dont 82 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance (4 711,81 €) et divers produits de gestion courante (loyers, droits de place...) pour 2 175,14 €.

2. Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2022, le montant s'élève à 974,85 euros pour trois débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire et à l'occupation du domaine public.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VILLED TO THE STATE OF THE SAME OF A STANFORM OF A STANFOR

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présenté par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 6 886,96 €;
- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 974,85 € ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

<u>Madame le Maire</u>: Je vous invite maintenant à continuer d'écouter notre collègue, Jean-Michel Éon, qui abordera d'autres sujets. Ce dossier est beaucoup plus pragmatique, puisqu'il concerne l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Merci, Madame le Maire. Effectivement, nous retrouvons un certain nombre de délibérations de façon récurrente chaque année à cette époque, dont celle des admissions en nonvaleur de créances irrécouvrables et de créances éteintes.

Je rappelle la différence entre les créances irrécouvrables et les créances éteintes. Une créance irrécouvrable n'est pas recouvrable en l'état actuel de la créance, mais un élément nouveau pourrait permettre de relancer sa couverture. Dans le cas d'une créance éteinte, une décision de justice ou éventuellement la commission de surendettement vient éteindre définitivement une créance, ce qui la rend irrécouvrable à vie.

Les admissions en non-valeur pour des créances irrécouvrables représentent une somme de 6 886,96 euros, et pour des créances éteintes, 974,85 euros. Ce sont souvent de toutes petites sommes, liées aux difficultés que peuvent rencontrer certains de nos concitoyens, notamment pour payer des factures de service périscolaire et restauration scolaire. Il y a aussi une facture relativement importante dans cette somme, liée à une entreprise qui a été mise en liquidation et n'a pas honoré un certain nombre de factures, notamment concernant l'occupation du domaine public. Je n'ai pas d'autres précisions à vous apporter.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Avez-vous des questions complémentaires sur ce sujet ? (Non.) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

MILETIE DO JERON ANGER MANDENBENCO NA NARYES

_	2022-86	DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - AUTORISATION DE MANDATEMENT
6		AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que, si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2023, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	122 450,00 €	30 612,50 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 686 050,00 €	921 512,50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 246 500,00 €	811 625,00 €

COLUMN TAX PARTY AND DEPARTMENT AT ALL DESIGNATION OF TAXABLE PROPERTY OF MANY OF

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne les dépenses d'investissement 2023 et une autorisation de mandatement avant le vote du budget 2023.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Là encore, c'est une délibération récurrente à cette époque de l'année. Il faut que la collectivité paie ses factures avant le vote du budget, donc tout au long du mois de janvier, mais elle ne le pourra que dans un cadre réglementaire contraint. Ainsi, il s'agit d'autoriser Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'année précédente, soit 30 612,50 euros sur le chapitre 20, 921 512,50 euros sur le chapitre 21, et 811 625 euros sur le chapitre 23.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Cette délibération apporte-t-elle quelques remarques ? *(Non.)* Elle est vraiment très technique. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

		TOTAL DE CONTENTA A MANAGEMENTA OCAL (DELL) 2022 ET FONDE VEDE
7	2022-87	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 ET FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023
		D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le projet de loi de finances pour 2023 reconduit le soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont le montant s'établit à 570 millions d'euros pour 2023, ainsi que d'un « fonds vert » porté à 2 milliards d'euros.

Ces dispositifs ont vocation à accélérer la transition écologique dans les territoires et prioriseront les projets relevant notamment de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, de leur adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie.

En cohérence avec le projet de collectivité, le plan pluriannuel d'investissement amplifie la dynamique enclenchée désormais depuis plusieurs années à Couëron sur ces sujets, dans le cadre d'un abondement significatif des enveloppes travaux consacrées aux opérations d'amélioration énergétique des bâtiments concourant à la maîtrise des consommations d'énergie des équipements scolaires, sportifs, culturels et administratifs. Plus spécifiquement pour le budget 2023, la Ville intègre un certain nombre de travaux susceptibles de répondre aux critères de la DSIL et du fonds vert : réfection de toitures et isolation multisites, réfection des menuiseries du bâtiment de restauration de l'Erdurière, remplacement des chaufferie et ECS de l'école Aristide-Briand et du stade Hauray, remplacement des éclairages du gymnase René-Gaudin.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser les demandes de subventions correspondantes au titre des dispositifs 2023 visés en objet, dans le cadre d'un coût prévisionnel global de 420 000 euros HT pour le programme 2023 d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, intégrant les travaux sur les bâtiments mentionnés ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2334-42;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 et du « fonds vert » au titre du programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux;
- autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant porte sur la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL, 2023 et fonds vert, et sur une demande de subventions pour les travaux 2023 d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

WERE SERVICE ARRAY ALSO DEPARTS NEWFORE A DOMESTIC OF SERVICE ARRAYS.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Les points 7 et 8 sont concernés, puisque la dotation de soutien à l'investissement local a été liée cette année à la création d'un fonds vert, qui est venu prendre une partie de cette dotation de soutien à l'investissement local et a été abondé pour être porté à 2 milliards d'euros. Effectivement, il y a deux délibérations. La première porte sur des travaux liés à la performance énergétique de nos bâtiments, qui pourront indifféremment être demandés au titre de la DSIL et au titre du fonds vert, donc nous ferons une double demande et nous verrons ce que décide le préfet. Effectivement, il faut savoir que c'est le préfet qui choisit de nous octroyer une subvention ou non. De notre côté, nous essayons donc de frapper à toutes les portes et par tous les moyens.

Cette première délibération vise donc à faire une demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et au titre du fonds vert, pour des projets d'amélioration énergétique de nos bâtiments. Ils entrent dans le cadre des enveloppes dont nous avons parlé tout à l'heure de réfection de toiture, d'isolation multisites, de réfection des menuiseries, et de remplacement de chaufferies et des éclairages. Ces travaux sont en cours sur un certain nombre de bâtiments, et nous continuons à les mener au fil des ans, au fur et à mesure que nous arrivons à dégager les moyens nécessaires sur des enveloppes récurrentes. De toute façon, ces travaux seront réalisés, mais si nous pouvons être aidés par l'État, nous ferons en sorte de l'être.

Pour le point 8, nous avons la possibilité de faire une demande de dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de la halle de tennis/padel du complexe René-Gaudin, et donc, de même, nous ne manquons pas de le faire, comme à chaque fois que cela est possible. Nous vous demandons donc d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention de 618 950 euros, pour un coût global de 2,5 millions d'euros prévu pour l'instant sur ce projet, hors taxes.

Dans un cas, vous avez donc des chiffres précis et, dans l'autre, c'est un dossier sous forme d'appel à projets qu'il faut déposer, ce contre quoi nous nous battons. Nous sommes suffisamment grands pour savoir quels projets sont nécessaires pour nos communes, et l'Association des maires de France a réussi en partie à se faire entendre par le gouvernement. Dans ce cadre, le fonds vert n'est plus sous la forme d'appels à projets et relève uniquement d'une décision préfectorale, mais la dotation de soutien à l'investissement local reste sous cette forme. Il n'y a pas de sommes à présenter pour l'instant sur cette première délibération, c'est un ensemble de demandes de subventions sur un ensemble de travaux.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Avez-vous besoin de précisions sur ces deux délibérations ? (Non.) Ce sont des demandes de subvention, après tout. Nous commençons par le vote du point 7.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE HALLE DE TENNIS ET DE PADEL SUR LE COMPLEXE SPORTIF RENE-GAUDIN

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, l'État renouvelle les mesures d'aide financière pour soutenir l'effort d'investissement au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont le montant 2023 représente 570 millions d'euros.

Au regard du montant de l'opération projetée, de son caractère parfaitement structurant en matière d'équipements sportifs sur le territoire et de l'avancée opérationnelle des travaux (livraison de l'équipement au cours du 2^e trimestre 2023), il est proposé de soumettre le projet de réhabilitation et extension de la halle de tennis et de padel sur le complexe René-Gaudin au titre du dispositif visé en objet.

En conséquence, il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention correspondante, sur la base d'un montant de subvention de 618 950 euros, pour un coût global de travaux fixé à 2 528 400 euros HT.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2334-42;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, pour l'opération de réhabilitation et extension de la halle de tennis et de padel sur le complexe René-Gaudin;
- autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire: Nous passons directement au vote pour ce point 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je voudrais terminer en saluant quelqu'un avec qui j'ai partagé un certain nombre de rapports d'orientation budgétaire et qui va quitter la collectivité. J'ai une pensée pour Sébastien Herzog, qui est derrière moi, et avec qui j'ai partagé 11 ROB je crois et je salue, en votre nom à tous, son engagement pour la collectivité, son professionnalisme et ses compétences.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Je laissais la priorité à Jean-Michel parce que je savais qu'il souhaitait prendre la parole pour remercier Sébastien Herzog. Effectivement, il nous accompagne depuis 11 ans dans la collectivité, et voilà qu'il prend une direction toujours financière, mais dans une autre

STEVAL STAR EXAMPLATE INFORMATION AS A DESIGNATION NAME. VALUE OF CONCENSIVE AND ASSESSMENT OF NAMES. IT INVOLUDED SERVICES IN THE CONCENSIVE AND ADDRESS AND AD

collectivité, que je connais bien aussi, donc je pense que nous allons nous retrouver dans ce cadre. Je pense que c'est un cheminement complètement normal.

En tous les cas, un grand merci pour cet accompagnement, dont, je crois, nous avons tous pu bénéficier, avec des présentations des délibérations de plus en plus lisibles, et surtout en nous permettant de mieux présenter l'ensemble de ces dossiers financiers, qui ne sont pas toujours très simples. Un grand merci au nom du conseil municipal, mais je crois que nous pouvons associer beaucoup d'autres personnes, et un grand merci à l'équipe qui a travaillé avec Sébastien Herzog pour cet exercice.

REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – AJUSTEMENTS – MULTI-ACCUEIL LA MAISON DES FRIPOUILLES ET MULTI-ACCUEIL LES CABANES DES LOULOUS

Rapporteur:

Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'évolution permanente de la réglementation impacte de fait les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des deux multi-accueils.

Ainsi, l'article R. 2324-43-2 du décret du 30 août 2022 apporte des précisions quant aux conditions d'encadrement lors des sorties, qui doivent dorénavant se faire en présence de deux professionnels minimum, dont 40 % ayant une qualification éducateur de jeunes enfants, infirmier, puéricultrice, auxiliaire de puériculture ou psychomotricien. Le taux d'un professionnel pour cinq enfants est à respecter également. Enfin, les parents ou stagiaires peuvent accompagner les sorties, mais leur présence n'est pas comptabilisée dans le quota d'encadrement.

Par ailleurs, jusqu'à présent, il était demandé aux parents de laisser le carnet de santé dans le sac de l'enfant, à disposition des équipes. Dorénavant, puisqu'il s'agit d'un document personnel et confidentiel, les parents sont invités à le conserver par devers eux et à le présenter régulièrement, ou à apporter une photocopie pour justifier des vaccinations de l'enfant.

D'autre part, des pièces annexes viennent en complément, à savoir :

- la charte nationale d'accueil du jeune enfant et la charte nationale de soutien à la parentalité, qui feront l'objet d'un affichage dans les locaux ;
- le plan particulier de mise en sûreté, élaboré en partenariat avec le responsable sécurité de la Ville. Il indique comment pratiquer en cas d'attaque, et des exercices de confinement et d'évacuation seront organisés prochainement dans le cadre de sa mise en place ;
- les protocoles médicaux. Ils déclinent les dispositions particulières à mettre en œuvre en fonction de certains symptômes, accidents, douleurs... Un travail complémentaire sera engagé prochainement par les deux infirmières-puéricultrices responsables des multi-accueils, qui assurent dorénavant les missions de référent santé et accueil inclusif;
- les pathologies imposant l'éviction de l'enfant ;
- les numéros des services d'urgence;
- la procédure concernant la déclaration d'une information préoccupante auprès du Département ;
- le projet de développement durable du service petite enfance.

Ces éléments seront affichés et tenus à disposition des parents et des équipes. Une information orale sera également organisée par chaque responsable des multi-accueils.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération nº 2022-49 du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

TOTAL THE RESIDENCE OF TWATE MEAN DE LA LIGHE BY LAND DE LA LIGHE BY LIGHT BY

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement des multi-accueils « La maison des fripouilles » et « Les cabanes des loulous », ainsi que l'ajout des différents protocoles;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des modifications et à signer les documents concernés.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant est présenté par Clotilde Rougeot, puisque notre collègue ne pouvait pas nous rejoindre ce soir.

<u>Clotilde Rougeot</u>: Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, je prends le relais de notre collègue Anne-Laure Boché pour cette délibération, qui présente des modifications aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissement des deux multi-accueils.

La première modification est une précision concernant les conditions d'encadrement lors des sorties. Dorénavant, il est nécessaire d'avoir au minimum deux professionnels présents lors de la sortie, dont 40 % avec une qualification, ainsi qu'un taux d'encadrement d'un professionnel pour cinq enfants à respecter. Les parents seront toujours accueillis lors des sorties, mais ils ne compteront plus dans le taux d'encadrement. Un deuxième point porte sur le carnet de santé. Jusque-là, il devait rester dans le sac des enfants, mais c'est un document confidentiel, il sera donc seulement demandé aux familles d'apporter une photocopie justifiant des vaccins des enfants.

En annexe à ces règlements, vous avez les projets d'établissement, la charte nationale d'accueil du jeune enfant, la charte nationale de soutien à la parentalité, ainsi que le projet de développement durable de la petite enfance, dont je vous fais l'économie de la présentation.

<u>Madame le Maire</u>: Merci, Clotilde. Oui, selon les présentations, il y a aussi des documents en annexe, que vous avez pu consulter. Les annexes sont vraiment très importantes, donc nous ne mettons pas tous les éléments à chaque fois, mais ils sont bien sûr consultables.

Par rapport à cette évolution sur le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, avez-vous des points particuliers ? (Non.) Je mets cette délibération aux voix.

THE RESERVE AND A STREET AND A

10	2022.00	AGREMENT	ΑU	TITRE	DE	L'ENGAGEMENT	DE	SERVICE	CIVIQUE:
	2022-90	RENOUVELLE	MENT	<u> </u>					

Rapporteur:

Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

À la suite de l'ouverture du Quai en 2019 et en cohérence avec son projet en direction des 15-25 ans, la Ville de Couëron a souhaité accueillir et accompagner deux volontaires en service civique sur une mission intitulée : « Aller à la rencontre des jeunes sur le territoire » (cf. délibération n° 2019-51 du conseil municipal du 24 juin 2019).

L'agrément obtenu, deux volontaires ont été accueillis avec pour tutrice d'accueil une animatrice jeunesse (agent de la collectivité). À ce titre, l'agent a pu bénéficier d'une formation organisée par le pôle d'appui.

En mars 2020, la crise sanitaire et ses nombreuses fermetures sont venues freiner le bon déroulement des volontariats, même si l'accompagnement s'est finalement poursuivi de manière dématérialisée. Cette période particulière a mis également en sommeil une partie du projet d'intervention du Quai et les équipes se saisiront de cette période pour repenser et restructurer l'offre de service.

Aujourd'hui, la Ville a réaffirmé son ambition en direction des jeunesses (15-25 ans), et notamment sa volonté de soutenir et de valoriser l'engagement, en inscrivant dans le cadre du projet du Quai l'accueil de volontaires.

Pour ce faire, la Ville souhaite renouveler son premier agrément d'une durée initiale de trois ans, étant arrivé à terme en juillet 2022. Dans ce cadre, à compter de janvier 2023, elle projette l'accueil en simultané de deux volontaires sur une base de 8 mois chacun sur une mission « Favoriser et valoriser l'expression et l'engagement des jeunes ».

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 29 novembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de la demande d'agrément de la Ville, permettant ainsi l'accueil de nouveaux jeunes volontaires au sein du Quai.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant porte sur l'agrément au titre de l'engagement de service civique, c'est un renouvellement. La période que nous avons tous connue en 2020 et en 2021 a parfois bloqué des possibilités, et nous sommes obligés de renouveler les agréments parce que nous souhaitons continuer à travailler avec des jeunes qui sont en service civique.

<u>Clotilde Rougeot</u>: En 2019, la Ville a souhaité accueillir et accompagner des volontaires en service civique dans le cadre de l'ouverture du Quai et de son projet en direction des 15-25 ans. Deux volontaires ont été accueillis, qui avaient pour mission d'aller à la rencontre des jeunes sur le territoire, avec pour tutrice l'animatrice jeunesse, qui a pu bénéficier d'une formation.

WILD TO LINER DIT. HERZIN-ARRIMONSKI VIDAT DE NIMETUL.

Malheureusement, la crise sanitaire que nous avons connue et que nous connaissons encore est venu freiner le bon fonctionnement de leur mission, même si leur accompagnement a pu se faire de façon dématérialisée.

L'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique est arrivé à terme en juillet 2022, la Ville souhaite donc le renouveler dans le cadre de la réaffirmation de sa politique jeunesse et pour pouvoir accueillir simultanément deux volontaires pour une durée de huit mois, ayant pour mission de favoriser et de valoriser l'expression et l'engagement des jeunes.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. C'est un renouvellement d'agrément, donc je pense que cela ne posera pas de problèmes. Avez-vous des remarques ? (Non.) Nous passons au vote.

2022-91 RIFSEEP/CIA: MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le complément indemnitaire annuel a été mis en place par délibérations n° 2018-54 du 25 juin 2018 et n° 2018-108 du 17 décembre 2018. Depuis sa mise en place, des modifications ont été opérées par délibération du 12 octobre 2020 afin d'ajuster au mieux les modalités d'application en supprimant la proratisation.

Actuellement le complément indemnitaire annuel se compose de cinq motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé, attente de cadre d'application – non mise en place actuellement;
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI);
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Il convient de proposer de nouvelles évolutions au dispositif, d'une part pour prendre en compte les agents contractuels encadrants des apprentis et d'autre part pour faire évoluer les modalités d'attribution.

1. Les agents contractuels accompagnant des apprentis

Conformément aux conditions générales d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), seuls les agents titulaires ou stagiaires sont éligibles à ce complément de rémunération. À ce titre, les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, exerçant les fonctions de maître d'apprentissage sont rémunérés par une NBI de 20 points. Les agents non titulaires sont quant à eux exclus du dispositif et n'ont donc pas de valorisation équitable dans le cadre de l'encadrement des apprentis.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le motif d'attribution du CIA de la manière suivante :

Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI)

Encadrement d'un emploi aidé, apprenti, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI)

ANT ON THE PERMIT AND REPARTMENT OF MAKES.

2. Modification des règles d'attribution

À ce jour, les modalités d'attribution du CIA se présentent ainsi :

- Le CIA concerne tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents ou non permanents, à l'exclusion des agents hors RIFSEEP (le CIA étant la part variable du RIFSEEP).
- Seuls les agents présents au moment du versement du CIA bénéficient de la prime. Les agents partis ne sont donc pas concernés mise en place à partir du versement CIA 2021 (en 2022).

Visant un principe d'égalité de traitement et de valorisation du service rendu à la collectivité, il convient de proposer la suppression de l'obligation de présence dans la collectivité. Ainsi, les modalités d'attribution sont modifiées par la suppression des mentions :

- « Seuls les agents présents au moment du versement du CIA bénéficient de la prime. Les agents partis ne sont donc pas concernés. – mise en place à partir du versement CIA 2021 (en 2022) »;
- « Les agents doivent avoir été présents avant la vacance et jusqu'au versement du CIA. ».

Il est entendu que ces règles sont applicables sur l'ensemble du périmètre du CIA.

Le référentiel créé avec l'ensemble des modalités est présenté en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret nº 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret nº 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'État ;

Vu la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2018-108 du 17 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération n° 2020-31 du 12 octobre 2020 relatif au RIFSEEP/CIA : conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} décembre 2022 :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2020-31 du 12 octobre 2020 relatif au RIFSEEP/CIA : conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel ;
- adopter les modalités modifiées de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant porte sur le RIFSEEP. Jean-Michel Éon reprend la parole pour nous parler des modifications de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Nous en venons aux délibérations qui concernent les ressources humaines, même si nous avons déjà abordé le sujet tout à l'heure avec le rapport social unique et le rapport sur l'égalité professionnelle.

La première de ces délibérations concerne effectivement une modification des conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel. Le complément indemnitaire annuel, c'est une part du régime indemnitaire. Ceux qui étaient là quand nous l'avons adopté, souvenez-vous, il y avait quatre possibilités pour bénéficier du complément indemnitaire annuel : la réalisation de formations en interne non prévues dans le profil du poste occupé, les missions d'assistant de prévention non prévues dans le profil du poste occupé, l'encadrement d'un emploi aidé, service civique ou stagiaire, hors apprenti, puisque les agents titulaires bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire pour l'accompagnement d'apprentis, la compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste sous réserve d'un certain nombre de modalités, et une valorisation des expériences d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

En l'occurrence, deux évolutions vous sont proposées pour ce dispositif de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel. La première concerne le troisième point, c'est-à-dire l'encadrement des apprentis. En effet, nous n'avions pas vu au moment de la délibération que l'encadrement d'apprenti était bien valorisé par une bonification indiciaire, mais uniquement pour les agents titulaires. Or, nous avons dans la collectivité des contractuels qui encadrent des apprentis. Dans un souci d'égalité, nous souhaitons donc pouvoir leur verser un complément indemnitaire annuel qui compense le fait qu'ils ne puissent pas toucher de bonification indiciaire.

Ensuite, pour l'ensemble des points que j'ai évoqués, nous avions inscrit dans le règlement de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel le fait qu'il fallait être en poste dans la collectivité pour en bénéficier. Or, après un an de fonctionnement de ce CIA, il apparaît qu'il est particulièrement injuste que des agents qui ont rempli les conditions pour le toucher à un moment donné de l'année N, sous prétexte qu'ils quittent la collectivité à l'année N+1 et que le CIA est versé en cours d'année N+1 par rapport aux actions menées sur l'année N, ne puissent pas en bénéficier. La proposition est donc de supprimer cette clause et de faire en sorte que tous les agents en poste

au moment où leurs actions pouvaient leur permettre de toucher le CIA, même s'ils ont quitté la collectivité, puissent le toucher.

<u>Madame le Maire</u>: Très bien. Ces deux modifications apportent-elles des remarques de votre part? (Non.) Dans ce cas, je mets ce dossier aux voix.

2022-92 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAU POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DES MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail, les agents territoriaux de la Ville de Couëron et du CCAS peuvent bénéficier d'une valorisation financière au titre du complément indemnitaire annuel (CIA). À cet effet, le CIA est versé en début d'année aux agents répondant aux critères fixés.

Les agents de la police municipale, appartenant au cadre d'emploi des policiers municipaux, n'ont à ce jour pas encore basculé sous le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP). Aussi, ils ne peuvent prétendre au versement du CIA pour la valorisation de leur expérience professionnelle.

Afin de permettre une équité de traitement entre tous les agents de la Ville et du CCAS, il est proposé d'octroyer aux agents de police municipale ne pouvant prétendre au versement du complément indemnitaire annuel un cadeau matériel, sous forme de bon ou chèque cadeau.

Il est proposé que le montant attribué soit différent en fonction de la durée de présence dans la collectivité sur la même base que les montants attribués au titre du CIA, à savoir :

- expérience de 20 ans (médaille d'argent) : 170 € ;
- expérience de 30 ans (médaille de vermeil) : 250 €;
- expérience de 35 ans (médaille d'or) : 350 €.

Le chèque cadeau est accordé sous réserve de l'attribution de la médaille du travail. Il est précisé que ce montant n'est pas proratisable.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale de la Ville auprès de ses agents. La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondante à la remise de ces bons d'achat est assujettie à l'impôt sur le revenu lorsque le montant global de ces derniers excède 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale (en 2021, 3 428 €, soit 171 €).

Il est donc proposé de valider l'octroi d'un cadeau aux agents du cadre d'emploi des policiers municipaux pour la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

APPROXIMATE OF A MALANCE AND POSITION OF THE REST OF A PUBLISHED OF THE PROXIMATE OF THE PR

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'octroi d'un cadeau aux agents du cadre d'emploi des policiers municipaux pour la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans :
 - expérience de 20 ans (médaille d'argent) : 170 €,
 - · expérience de 30 ans (médaille de vermeil) : 250 €,
 - expérience de 35 ans (médaille d'or) : 350 €;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant porte sur l'attribution de chèques cadeau pour les agents de la police municipale au titre des médailles d'honneur du travail. Explications, Jean-Michel.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Vous avez vu tout à l'heure que, dans le cadre du CIA, une somme est versée aux agents quand ils arrivent à 20, 30 ou 35 ans de service public. La particularité de la police municipale, c'est que c'est le seul cadre d'emploi de la collectivité qui n'est pas éligible au RIFSEEP. N'étant pas éligible au RIFSEEP, il n'est pas non plus éligible au CIA, le CIA étant une des composantes du RIFSEEP.

Toujours dans un souci d'équité de notre part, la proposition qui vous est faite est donc de compenser cette non-éligibilité au RIFSEEP, au CIA, donc au versement de la somme qui correspond aux médailles du travail, par un chèque cadeau. C'est le seul moyen que nous avons trouvé pour compenser cette inéquité entre les différents agents de la collectivité. Plusieurs cadres d'emploi ne sont pas éligibles au RIFSEEP, mais, dans la collectivité, seuls les policiers municipaux sont concernés.

<u>Madame le Maire</u>: Cette proposition vous pose-t-elle question? (Non.) Si vous n'y voyez pas d'inconvénient et que vous n'avez pas de remarques particulières, je la mets aux voix.

vige to their in Arabi with Parison May 10 to A 2000 1 of their for

13 2022-93 TITRES RESTAURANT – MODIFICATION	13	2022-93	TITRES RESTAURANT - MODIFICATION	
---	----	---------	----------------------------------	--

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquérir tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a modifié le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents, sans toutefois modifier les modalités d'attribution initiales. Celles-ci attribuaient à chaque agent un nombre de titres restaurant en fonction de la fourchette de taux d'emploi dans laquelle il se trouvait.

Afin de mieux correspondre à la réalité, il est proposé d'effectuer l'octroi au réel du taux d'emploi avec un arrondi à l'entier supérieur. Aussi, le tableau d'octroi en page 3 du règlement se voit modifier.

La délibération ainsi présentée en conseil municipal du 10 octobre 2022 comportait une erreur dans le calcul des titres restaurant. En effet, le nombre de titres restaurant présenté dans le tableau n'était pas arrondi à l'entier supérieur comme indiqué. Aussi, la modification de la délibération porte uniquement sur cet élément. La précédente délibération doit donc être abrogée.

	Titres restaurant en fonction du taux d'emploi								
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel								
	Scolaire	35 heures	Annualisation	36 heures	37 h 30	38 h 30	39 heures /forfait		
5 %	1	1	1	1	1	1	1		
10 %	2	2	2	2	2	2	2		
15 %	3	3	3	3	3	3	3		
20 %	3	4	4	4	4	4	4		
25 %	4	5	5	5	5	5	5		
30 %	5	6	6	6	6	6	6		
35 %	6	7	7	7	7	6	6		
40 %	6	8	8	8	8	7	7		
45 %	7	9	9	9	9	8	8		
50 %	8	10	10	10	9	9	9		
55 %	9	11	11	11	10	10	10		

REPLANTING A LOUR AND A LOUR AND DESCRIPTION OF A LOUR ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT ASSESSMENT OF LANCOUR ASSESSMENT

VILLE DU POURRON - 1415E), ARRONPISSEMUNT DE NAMPES. É USTERTIER DE MÉRAS CAND DE L'ENAME MUNICIPAL PUE LE DESERVERE DATE

60 %	9	12	12	12	11	11	11
65 %	10	13	13	13	12	12	12
70 %	11	14	14	14	13	12	12
75 %	12	15	15	15	14	13	13
80 %	12	16	16	16	15	14	14
85 %	13	17	17	17	16	15	15
90 %	14	18	18	18	17	16	16
95 %	15	19	19	19	18	17	17
100 %	15	19	19	19	18	17	17

Ce nouveau tableau permettra une attribution plus juste du nombre de titres restaurant arrondi à l'entier supérieur sur la base du temps complet.

L'ensemble de ces modalités est présenté dans le règlement des titres restaurant en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu les délibérations n° 2016-75 du conseil municipal du 22 juin 2016, n° 2021-121 du conseil municipal du 13 décembre 2021 et n° 2022-76 du conseil municipal du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération nº 2022-76 du 10 octobre 2022 ;
- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable, selon une attribution mensuelle fixée ci-dessous :

	Titres restaurant en fonction du taux d'emploi								
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel								
	Scolaire	35 heures	Annualisation	36 heures	37 h 30	38 h 30	39 heures /forfait		
5 %	1	1	1	1	1	1	1		
10 %	2	2	2	2	2	2	2		
15 %	3	3	3	3	3	3	3		
20 %	3	4	4	4	4	4	4		
25 %	4	5	5	5	5	5	5		
30 %	5	6	6	6	6	6	6		
35 %	6	7	7	7	7	6	6		
40 %	6	8	8	8	8	7	7		

45 %	7	9	9	9	9	8	8
50 %	8	10	10	10	9	9	9
55 %	9	11	11	11	10	10	10
60 %	9	12	12	12	11	11	11
65 %	10	13	13	13	12	12	12
70 %	11	14	14	14	13	12	12
75 %	12	15	15	15	14	13	13
80 %	12	16	16	16	15	14	14
85 %	13	17	17	17	16	15	15
90 %	14	18	18	18	17	16	16
95 %	15	19	19	19	18	17	17
100 %	15	19	19	19	18	17	17

- modifier le règlement des titres restaurant en conséquence ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire: Le point suivant porte sur une petite modification des titres restaurant.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Ceux qui ont été attentifs se rappelleront que cette délibération est déjà passée au précédent conseil, mais une erreur avait été faite dans le document que vous avez voté. En effet, le texte prévoyait un arrondi au nombre supérieur à l'avantage des agents, mais le tableau joint à la délibération ne prenait pas en compte cette mesure. Parfois, l'arrondi était inférieur. Cela nous oblige donc à la repasser, de façon à mettre le tableau en conformité avec le texte que vous avez voté.

Madame le Maire : Pour cette délibération, nous passons au vote.

PROPERTY OF THE REAL PROPERTY

14	2022-94	AGENTS RECENSEURS 2023 – CREATION DES POSTES ET REMUNÉRATION

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2023, cette opération se déroulera entre le 19 janvier et le 25 février.

Considérant que, pour l'année 2023, environ 878 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période s'étendant du 4 janvier au 28 février 2023, incluant les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret nº 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2023, entre le 4 janvier et le 28 février 2023 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget sur l'exercice 2023.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne des agents de recensement. Comme nous le faisons tous les ans, nous voulons créer ces postes pour un temps contraint.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Effectivement, nous recrutons tous les ans à cette période des agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement pour une durée bien précise, du 4 janvier au

Charge and a straig and a second of the part of person and second of the Advance of the Advance

28 février, incluant les droits à congés, avec une rémunération de 14 euros brut par logement recensé. Nous en parlerons tout à l'heure, mais c'est une forme de vacation au logement, puisque ce n'est pas un salaire horaire.

<u>Madame le Maire</u> : Avez-vous des remarques particulières ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

15	2022-95	REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE PRÉVOYANCE
----	---------	--

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville de Couëron et le CCAS ont souscrit un contrat collectif de prévoyance, mis en place par le centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), par le biais du gestionnaire Collecteam (porteur de risque A2VI). Ce dispositif a pour but de renforcer la protection sociale des agents et de leurs familles face à différents aléas (maintien de salaire en cas de perte de traitement, complément de pension d'invalidité, protection des proches en cas de décès par le versement d'un capital).

En vertu de la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 et de la délibération n° 2021-122 du 13 décembre 2021, chaque agent qui adhère à ce contrat bénéficie d'une participation employeur à hauteur de 16 € pour un temps complet.

Le CDG 44 a informé la Ville de Couëron d'une revalorisation des cotisations de 12 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette revalorisation intervient un an après la revalorisation de 18 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des nouveaux termes du contrat, les taux de cotisation applicables pour les agents ayant souscrit évolueront de la manière suivante :

Garanties	Taux de cotisations actuels	Nouveaux taux de cotisation
Garanties obligatoires (incapacité temporaire, invalidité permanente, décès)	1,63 %	1,83 %
Garantie facultative au choix de l'agent (perte de retraite)	0,12 %	0,13 %

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, la Ville a souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité en compensation de la hausse. C'est pourquoi il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 2 €, la portant à 18 € brut par mois pour un temps complet par agent adhérant au contrat.

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

The straight of District View of the Lines of A41 for the lines of the

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville de Couëron à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire Collecteam ;

Vu la délibération nº 2021-122 du 13 décembre 2021 relative à la participation employeur ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2021-122 du 13 décembre 2021 relative à la participation mutuelle prévoyance ;
- fixer à 18 € brut par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée au prorata temporis) à compter du 1^{er} janvier 2023;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

<u>Madame le Maire</u> : La délibération suivante concerne la revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle de prévoyance.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Rappelez-vous, l'an dernier, à la même époque, nous avions été confrontés à la même délibération. Les agents qui sont assurés par le biais de la prévoyance Collecteam en matière de mutuelle prévoyance avaient subi une augmentation importante de leur cotisation, et nous avions déjà pris la décision à l'époque de prendre en charge une partie de cette revalorisation, en passant de 13 à 16 euros pour un temps complet.

Nous faisons la même chose cette année, puisque la prévoyance Collecteam nous a informés très récemment d'une nouvelle augmentation de la cotisation qu'elle allait demander aux agents. Dans l'urgence, nous avons dû construire une proposition pour prendre en compte une partie de la revalorisation de la cotisation des agents. Nous vous proposons d'augmenter la participation de la collectivité de 2 euros, donc de la passer de 16 à 18 euros. Cela ne couvre pas l'ensemble de l'augmentation, mais c'est un des éléments qui sera discuté dans le cadre des négociations sur le pouvoir d'achat qui s'ouvriront avec les représentants du personnel.

<u>Madame le Maire</u>: Cette délibération apporte-t-elle quelques remarques? *(Non.)* Comme le précisait Jean-Michel, ce sujet sera abordé dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel sur le pouvoir d'achat. Nous passons au vote.

And the principle obtained ballongswing of wealth

16	2022-96	EVOLUTION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, le CET est applicable aux agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent, justifiant d'un an de service, y compris ceux qui sont sur un temps annualisé.

Sont exclus du dispositif les agents stagiaires, les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les agents contractuels sur des postes non permanents et les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage...).

À ce jour, la Ville de Couëron et le CCAS ont fait le choix de ne pas permettre la monétisation du CET. Le CET peut ainsi être alimenté en journée ou demi-journée à hauteur de 60 jours maximum. Lors d'un départ en cas de mutation, détachement, disponibilité, congé parental et mise à disposition, l'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET. Depuis plusieurs années maintenant, les agents quittant la collectivité bénéficient d'un CET actif. Le choix de la collectivité est alors soit de les solder avant départ, ce qui occasionne un départ anticipé de l'agent, soit de demander la récupération des jours CET à la collectivité accueillant, mais celle-ci n'a pas obligation de reprise.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite donc mettre en place une monétisation du compte épargne temps.

Dans le même temps, il est proposé d'intégrer une prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La délibération relative aux modalités d'utilisation du CET doit acter la possibilité pour les agents d'opter pour une monétisation des jours placés sur leur compte dans le cadre convenu par la Ville de Couëron et le CCAS. Si celle-ci n'est pas expressément prévue, les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Aussi, les nouvelles modalités de traitement du CET sont proposées comme suit.

1. Pour les agents partant de la collectivité

Sous réserve de la validation de la Ville de Couëron et du CCAS, pour les agents partant de la collectivité par voie de mutation, intégration directe ou détachement :

- si au départ de l'agent (solde au 31 décembre de l'année N-1), le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16° au 60° jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard 1 mois à compter de la date du courrier informant du départ, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL, l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET pour leur utilisation en jours de congé, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,

 s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours

Cette décision peut être dialoguée avec l'administration d'origine et d'accueil afin de s'entendre sur les modalités de transfert de l'agent. À savoir que les jours CET repris par la collectivité peuvent faire l'objet d'une convention apportant indemnisation des jours repris par la collectivité d'accueil.

Ce régime ainsi mis en place permettrait d'indemniser directement l'agent plutôt que la collectivité d'accueil.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- catégorie A: 135 euros par jour,

- catégorie B : 90 euros par jour,

- catégorie C : 75 euros par jour.

Montants au 01/01/2021

2. Pour tous les agents fonctionnaires CNRACL

de congé ou pour leur indemnisation.

L'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels, le CET est donc alimenté du nombre de jours de congés validé par la collectivité ;
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16° au 60° jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congé ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET pi pour leur utilisation en jours de congé.

Pour les jours de congé pris en compte pour la RAFP, ils sont convertis en points,

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'indemnisation des jours épargnés est demandée, divisé par la valeur d'achat du point retraite :

- A: 103 points,
- B: 69 points,
- C: 57 points.

Montants au 01/01/2021

Sur ces modalités, la Ville et le CCAS de Couëron souhaitent appliquer l'indemnisation ou la prise en compte au titre du RAFP pour les agents partant de la collectivité par voie de mutation, intégration directe ou détachement et la prise en compte au titre du RAFP pour les agents pouvant y bénéficier.

Le référentiel en annexe a été mis à jour avec ces modalités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VILLE OF COURSON - ALTERNATION OF THE NAME OF COURSE OF

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les modalités modifiées de mise en œuvre du compte épargne temps telles qu'elles figurent dans le document en annexe;
- inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2023.

Madame le Maire : Le point suivant est sur les évolutions du compte épargne temps.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Cette délibération est relativement technique, donc je vais essayer d'être clair dans ce que je vais vous proposer.

Les agents ont le droit de mettre leurs jours de congé non pris à échéance de la période dans laquelle ils doivent les prendre sur un compte épargne temps, par demi-journée ou par journée. Dans la collectivité, nous avions fait le choix de ne pas permettre la monétisation de ce compte épargne temps, c'est-à-dire que les agents peuvent utiliser ce compte épargne temps à un moment donné, par exemple dans un projet de congé de plus longue durée, mais ne peuvent pas monétiser ce compte épargne temps. Une difficulté est apparue pour ceux qui quittent la collectivité. Qu'est-ce qu'on fait de ce compte épargne temps ? Si on impose à l'agent de le solder, ce n'est pas dans son intérêt et ce n'est pas dans le nôtre non plus, puisque cela peut le faire quitter la collectivité encore plus tôt que le délai convenu entre collectivités. Si on fait reprendre son compte épargne temps par la collectivité d'accueil, c'est parfois compliqué, il faut mener des négociations dans le cadre de conventions que l'on passe entre la collectivité de départ et la collectivité d'accueil.

L'idée serait donc de permettre aux agents qui ont un compte épargne temps supérieur à quinze jours de le monétiser, et donc de toucher une somme forfaitaire que nous verrons plus loin, qui correspond au nombre de jours qu'ils ont sur leur compte épargne temps. En plus, nous voulons mettre en place une monétisation du compte épargne temps dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique. Ce n'était pas ouvert jusque-là dans notre collectivité. Le principe serait de permettre aux agents qui le souhaitent de transformer les jours qu'ils ont sur leur compte épargne temps en points retraite dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique. C'est la proposition qui vous est faite. Les cas sont un peu différents selon le statut des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, et pour les titulaires des choses nous sont ouvertes ou non selon leur taux d'emploi dans la collectivité.

The Bridger Brown, at Son Different regards of the Different Advisor which as contains which investigates with the Advisor which as provided the Different Advisor of the Advisor and the Advisor provided the Advisor of the Adviso

Pour ce qui concerne la monétisation de ces comptes épargne temps, elle est réglementée. Dans le cadre d'une monétisation pour les agents qui quittent la collectivité, un agent de catégorie A toucherait 135 euros par jour épargné, un catégorie B, 90 euros par jour épargné et un catégorie C, 75 euros par jour épargné. S'agissant du transfert à la RAFP, qui ouvre des points de retraite, un agent de catégorie A reçoit 103 points, un catégorie B, 69 points, et un catégorie C, 57 points. Ces totaux sont réglementaires, ils ne sont pas décidés par la commune de Couëron.

La proposition qui vous est faite est de monétiser les jours épargnés selon les sommes que j'ai indiquées précédemment pour ceux qui quittent la collectivité, et de transformer ces jours de compte épargne temps en points retraite pour ceux qui ne quittent pas la collectivité, sous réserve qu'ils répondent à un certain nombre de critères.

<u>Madame le Maire</u>: Cette délibération, c'est aussi pour être plus fluide et laisser un peu plus de souplesse aux agents et à la collectivité. Sur cette délibération, avez-vous des remarques à faire ? (Non.) Je la mets aux voix.

A British of great in British Angles - 100 Birth 13 Angles II più great professione e Transportus Notice de la Companya (1988) de la

17	2022-97	TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS - EVOLUTION DU PERIMETRE DU FORFAIT JOURS
----	---------	---

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le forfait jours consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours RTT. Mis en application au 1^{er} janvier 2022, il convient de proposer une modification du périmètre d'application du forfait jours. En effet, il apparaît plus opportun d'élargir le périmètre d'application du forfait jours, tout en laissant la possibilité à chacun de s'inscrire ou non dans ce dispositif. Afin de permettre à chacun de s'inscrire de manière fluide dans ce dispositif, il est proposé de le faire évoluer en prenant en compte l'ensemble des postes concernés par ce dispositif. En effet, le cadre exhaustif proposé initialement ne permet pas d'effectuer la modification des régimes de travail en cours d'année, notamment en cas de mobilité.

Ainsi, les postes actuellement concernés par ce régime sont listés exhaustivement ci-dessous :

- Pour la Ville

Directeur-rice général des services Responsable transition écologique et dialogues citoyens Directeur-rice de cabinet

Responsable communication

Directeur.rice générale adjointe, directeur-rice ressources

Responsable finances et commande publique

Responsable système d'information

Chef-fe de projets infrastructure

Administrateur système et réseaux

Responsable patrimoine bâti

Responsable de la maintenance des bâtiments

Responsable ressources humaines

Directeur-rice culture sport et initiatives locales

Responsable culture et patrimoine

Responsable du spectacle vivant

Responsable sports

Responsable vie associative et initiatives locales

Directeur-rice éducation enfance et jeunesse

Responsable éducation

Responsable enfance jeunesse

Directeur-rice aménagement du territoire et cadre de vie

Directeur-rice citoyenneté et solidarité

La proposition d'évolution consiste à élargir la population concernée par le forfait jours de la manière suivante.

Le forfait jours concerne uniquement les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de fonctions de conception, soit les agents occupant des fonctions de catégorie A lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et sont soumis à une charge de travail importante et à une forte variabilité des nécessités horaires.

AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF A STATE OF THE PROPERTY OF

Les personnels concernés à la ville de Couëron et au CCAS sont :

- les membres du comité de direction, soit : le·la directeur·trice général·e des services, le·la directeur·trice général·e adjoint·e, les directeurs·trices, le·la responsable du secrétariat général et de la coopération intercommunale, le·la responsable transition écologique et dialogue citoyen ;
- le·la collaborateur·trice de cabinet ;
- l'ensemble des responsables de service ;
- certains personnels occupant des fonctions particulières.

Il est à noter que l'application de ce régime est discutée avec l'agent au moment de sa prise de poste. Un arrêté individuel précisant ce régime de temps de travail est établi.

Le référentiel créé avec l'ensemble des modalités est présenté en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération nº 2021-29 du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n° 2021-92 du 11 octobre 2021 relative à l'organisation du temps de travail : organisation des service - 2 et notamment au point présentant le cadre du « forfait jours » ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022;

VILLEY STATE, ALSO ARRANTS KENT DE LA CORT - LINGUIGIO, VILLEY STERRAL ARRANTS ARRANTS DE NAMES - DE LA CORTE DE LE CARRON DE LA CORTE DEL CORTE DE LA CORTE DE LA CORTE DEL CORTE DE LA CORTE DEL CORTE DE LA CORTE DEL CORTE DE LA CORT

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Madame le Maire</u>: Le sujet suivant concerne le temps de travail des agents et une évolution du périmètre du forfait jours.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Rappelez-vous, nous avons voté les délibérations concernant la gestion du temps de travail au printemps 2021, de mémoire, puisqu'une partie de la mise en place était à la rentrée 2021, et la date limite au 1^{er} janvier 2022. Nous vous avions proposé, pour un certain nombre de cadres, la gestion du temps au forfait jours, c'est-à-dire que ceux qui apparaissent dans la délibération doivent à la collectivité 205 jours de travail. Nous avions fait une liste relativement exhaustive qui reprenait un par un les postes concernés. Or, avec les évolutions actuelles, les changements d'occupants sur les postes et éventuellement les nouveaux postes créés, cela nous pose un problème, puisque cela nous oblige à faire une nouvelle délibération à chaque fois que nous voulons faire entrer un cadre dans ce forfait jours.

Ce que nous vous proposons, c'est donc une délibération plus générique. Nous ouvrons la possibilité d'être au forfait jours pour le ou la DGS, le ou la directrice générale adjointe, les directeurs ou directrices, le ou la responsable du secrétariat général et de la coopération intercommunale, le ou la responsable de la transition écologique et dialogue citoyen, le collaborateur ou la collaboratrice de cabinet. Jusque-là, c'est la même logique de poste fléché, mais ensuite nous ouvrons le champ des possibles en indiquant « l'ensemble des responsables de service » et « certains personnels occupant des fonctions particulières, tels que le ou la chef de projets infrastructure et l'administrateur ou l'administratrice système et réseaux ».

Voilà. Cela nous évite de redélibérer à chaque fois que nous voulons ouvrir un emploi à ce forfait jours, tout en restant dans un cadre relativement précis.

<u>Madame le Maire</u> : Très bien. Il est aussi indiqué que l'application de ce régime est discutée avec l'agent au moment de la prise de poste.

Jean-Michel Éon: C'est une possibilité qui est ouverte, ce n'est pas imposé.

<u>Madame le Maire</u>: Avez-vous des remarques ? (Non.) Nous passons au vote.

NATE OF THE PARTY OF THE PARTY

18	2022-98	CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES LOCAL – AVENANT N° 1

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'action sociale au profit des agents est organisée par la Ville et le CCAS, via une adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et une subvention accordée au comité des œuvres sociales local (COS local).

La Ville subventionne le COS depuis de nombreuses années. Elle a par ailleurs souhaité étendre le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS à partir du 1er janvier 2013.

La convention avec le comité des œuvres sociales arrive à son terme le 31 décembre 2022. Dans ce même temps, la Ville débute un travail de refonte des conventions avec les associations, notamment par la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement (dite CPOM).

Au-delà de l'intégration des modalités de la CPOM, la Ville souhaite enrichir son partenariat avec le COS et échanger sur les points suivants :

- le périmètre d'intervention du COS comme acteur de l'action sociale ;
- le prélèvement sur salaire de l'adhésion COS : cette modalité doit être revue pour intégrer le cadre légal ;
- la mise à disposition du personnel;
- la place des élus dans les temps forts de l'association et la représentation de la Ville de manière générale :
- une relecture des statuts : sans contrôler les statuts de l'association, la Ville souhaiterait être en accord avec ceux-ci et questionner si nécessaire l'association sur de possibles évolutions ;
- la valorisation des charges supplétives (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, etc.);
- l'automaticité de l'adhésion par la gratuité;
- le développement des accès numériques pour l'ouverture au plus grand nombre.

D'une manière générale, il s'agit d'interroger les leviers de l'action sociale portée par la Ville et le CCAS auprès des agents les plus démunis par le biais de la subvention octroyée au COS.

Afin de rédiger conjointement la nouvelle convention, des réunions doivent avoir lieu d'octobre 2022 à janvier 2023, la finalisation du projet étant souhaitée pour une présentation en conseil municipal de juin 2023.

Considérant ce calendrier, il est entendu qu'un avenant à la convention doit être effectué sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette nouvelle période permettra notamment de mettre en place l'accompagnement nécessaire du COS sur les nouvelles modalités exprimées par cette convention.

La date de fin de convention serait reportée au 31 décembre 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le comité des œuvres sociales du personnel communal conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, sans tacite reconduction ;

WILL DO WAS A SEA OF THE PRINT OF AN INTERIOR ASSAULT OF THE PRINT OF

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le comité des œuvres sociales du personnel communal;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

<u>Madame le Maire</u>: Ensuite, nous avons une convention qui fera l'objet d'échanges avec le comité des œuvres sociales, le COS local, avec une présentation de ce qui sera travaillé dans le cadre de rencontres avec ce comité.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je vais y venir, mais la délibération elle-même concerne l'avenant qu'il nous faut passer avec le COS. La convention qui nous lie actuellement au COS arrive à expiration au 31 décembre 2022, donc la proposition qui vous est faite est de la prolonger d'un an par un avenant qui reprend les mêmes termes que la convention actuelle. Ce n'est pas uniquement entre le COS et la Ville, puisque c'est une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le COS. La Ville et le CCAS adhèrent au Comité national d'action sociale (CNAS), donc l'ensemble des agents des deux entités ont la possibilité d'adhèrer au COS local.

Cela me permet d'ajouter que nous sommes actuellement en discussion avec le comité des œuvres sociales local pour voir comment, au terme d'une négociation, construire une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, comme nous en passons avec l'ensemble des associations de la collectivité. Dans une logique pluriannuelle, comme son nom l'indique, l'idée est de réfléchir aux objectifs communs que nous pouvons partager avec le COS dans une vraie logique — qui nous manque un peu actuellement — d'œuvres sociales, donc d'actions sociales au bénéfice des agents. Nous voulons aussi essayer de rééquilibrer les actions du COS entre des activités de loisirs, donc cinéma, théâtre, sorties et voyages, et de réelles actions sociales au bénéfice des agents qui en ont le plus besoin. Au regard de ces objectifs, nous verrons les moyens que nous serions amenés à mettre en œuvre conjointement, collectivité et CCAS.

Nous nous sommes donné un an, en espérant que nous irons un peu plus vite, et l'avenant court donc jusqu'au 31 décembre 2023. En cours d'année 2023, j'espère que nous serons en mesure de vous proposer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le COS sur la base d'objectifs partagés avec eux et de moyens que nous mettrons en face de ces objectifs. D'ores et déjà, nous leur avons fait valoir un certain nombre d'avancées substantielles dans les locaux et les moyens informatiques mis à leur disposition. Pour l'instant, nous restons sur un partage de ces informations.

<u>Madame le Maire</u>: Merci pour cette présentation. Cette délibération concerne donc la prolongation d'un an de la convention actuelle. Pendant cette période, des discussions se mettront en place pour construire ce que l'on appelle une CPOM, une convention pluriannuelle. Si la délibération n'apporte pas de commentaires, je la mets aux voix.

	19	2022-99	RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DES VACATAIRES POUR L'EXERCICE 2023
ı			

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	14 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement étude surveillée	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	42 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N3	16 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N2	15 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N1	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	13 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	12 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	18 € net par heure

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les besoins ci-après;
- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	14 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement étude surveillée	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	42 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N3	16 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N2	15 € net par heure
Sports - piscine	Maître-nageur sauveteur - N1	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	13 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	12 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	18 € net par heure

inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne les recrutements et rémunérations des vacataires pour l'exercice 2023.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Chaque année, nous avons à vous soumettre le périmètre d'application des vacations. Vous savez que les vacations répondent à trois critères. Le premier est la spécificité, c'est-à-dire que le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé. Le deuxième est l'absence de continuité dans le temps, donc c'est bien sur un temps donné, ce qui explique que nous repassions cette délibération concernant les vacataires chaque année. Le troisième est, comme nous l'avons vu tout à l'heure pour les agents recenseurs, qu'il s'agit d'une rémunération attachée à l'acte, et non à une durée.

Sur la diapositive suivante, vous voyez le tableau des emplois pour lesquels nous vous proposons de rémunérer des vacataires. Il s'agit, au service culture et patrimoine, de surveillants d'exposition, d'agents de médiathèque et d'agents d'accueil et de billetterie. On comprend bien que, pour de l'événementiel, nous ayons besoin d'agents supplémentaires sur des temps très précis. Pour l'éducation, cela concerne toutes les surveillances d'étude. Un certain nombre d'enseignants sont rémunérés par la commune pour assurer des surveillances d'étude. À la petite enfance, cela concerne des psychologues, dont les différents niveaux de rémunération correspondent à des niveaux d'intervention différents, soit auprès de l'enfant, soit auprès des parents. Au service des sports, pour la piscine, sont concernés des maîtres-nageurs sauveteurs, des MNS, ou des surveillants de baignade, avec, là encore, en fonction des diplômes qu'ils possèdent, des niveaux de

On Bright Practical St. of All Carletting Printing Atlanta in the Control of the

rémunération différents. Enfin, au service de la vie associative et initiatives locales, il y aura des recrutements très temporaires, notamment dans le cadre de l'événementiel, de manutentionnaires et de régisseurs.

<u>Madame le Maire</u>: Merci pour ces précisions. Avez-vous des remarques ? *(Non.)* Je mets la délibération aux voix.

VILLE DE VILLE PON - LIPZO - ARRONAVOLIMO NE DE MANTES.

20 2	2022-100	CAAP OUEST – ADHESION ET CONVENTION 2023	
------	----------	--	--

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée avec les services de l'État. Structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes, elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux) sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'État.

Pour cela, elle utilise la mise à disposition de salariés, à titre onéreux, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers : particuliers, collectivités locales, associations, entreprises. Ces mises à disposition s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.). Ces activités permettent d'accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

Contribuant à la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Couëron, l'association CAAP Ouest est, à ce titre, sollicitée depuis un an dans le cadre de renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutements pérennes.

Un premier bilan de cette relation a permis de valoriser l'accompagnement de l'association durant la période allant du 8 novembre 2021 au 31 août 2022 à 5 178,56 heures, dont 565 heures sur l'entretien ménager, 3 858,98 heures sur l'animation et 754,58 heures sur la restauration.

29 salariés ont ainsi été mis à disposition sur la période, donnant lieu à six embauches :

- 2 postes en entretien et restauration;
- 3 postes en animation;
- 1 poste ATSEM.

Une bonne relation s'est nouée entre l'association et les services de la Ville. Les salariés de l'association interviennent toujours en soutien des agents de la Ville lors de vacances de poste ou de renforts ponctuels. Le suivi est quotidien et une évaluation mensuelle des heures et de la prestation est effectuée.

Une réunion bilan a eu lieu en juin permettant d'évaluer la satisfaction mutuelle sur ce partenariat : d'une part pour la Ville, le recours à la mise à disposition de personnel *via* l'association permet de diminuer la tension sur certains services ; d'autre part pour l'association, cette convention est une très bonne ressource.

Aussi, il est proposé d'élargir le partenariat à d'autres domaines d'activité, à savoir :

- les espaces verts,
- le bâtiment.
- la manutention,
- les services divers (distribution, travaux administratifs, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'adhésion à CAAP Ouest. La cotisation pour 2023 est évaluée à 17 euros. Elle permettra à la Ville de solliciter l'association pour la mise à disposition de personnel dans le cadre d'une convention.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association CAAP Ouest pour l'année 2023 pour un montant de 17 euros;
- autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget sur l'exercice 2023.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne l'association CAAP Ouest et une adhésion que nous souhaitons renouveler.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Tout à fait. C'est une adhésion qui n'avait pas nécessairement besoin de repasser devant le conseil municipal, mais nous voulons élargir le périmètre de la convention qui nous lie à CAAP Ouest.

Pour mémoire, CAAP Ouest est une association intermédiaire d'insertion à but non lucratif, avec laquelle nous travaillons pour un certain nombre de postes, pour lesquels l'association met à disposition des personnels en insertion professionnelle. L'intérêt de l'association, c'est de pouvoir activer les leviers d'insertion professionnelle en mettant directement les agents en situation professionnelle. L'intérêt pour nous, c'est de pallier un certain nombre de difficultés de recrutement que nous rencontrons, notamment pour tout ce qui concerne l'animation scolaire. La Ville est complètement satisfaite de cette convention avec CAAP Ouest.

Pour votre information, sur les 21 animateurs en situation d'insertion professionnelle qui ont été mis à la disposition de la commune dans le cadre de cette convention l'an dernier, 6 ont été recrutés par la Ville à l'issue de leur période d'insertion. C'est un processus qui est plutôt vertueux, donc nous souhaitons l'étendre à un certain nombre d'autres activités de la collectivité; c'est pourquoi nous passons cette délibération devant vous ce soir, puisque cela fait varier le périmètre de cette convention. Je n'ose même pas vous dire le prix de la cotisation pour renouveler cette adhésion, 17 euros, mais ce n'est pas le sujet, puisque le dossier porte bien sur la collaboration entre CAAP Ouest et la commune.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Effectivement, nous souhaitons l'élargir pour des personnes qui aimeraient travailler dans les espaces verts, le bâtiment ou la manutention, et dans certains autres services comme la distribution et les travaux administratifs. Nous élargissons vraiment les possibles pour ces personnes.

Cette délibération invite-t-elle à quelques remarques ? (Non.) Je la mets aux voix.

AT FIRE TIME HARING A SEE THE SHIFTE MEATING A VALUE AFFIRM THAT

ATT LONGO MESON TRANSMENDARING NON-USE PREALEY

21	2022-101	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION	
----	----------	--------------------------------------	--

Rapporteur: Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du post e	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Éducation	Animateur péri-éducatif	~	¥	Augmentation des besoins du service	Création de 2 postes	Adjoint d'animation	11,07 h (2 postes)

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du post e	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Lecture publique	Médiateur des actions culturelles	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	тс	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint du patrimoine	тс
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2º classe	тс	Départ de l'agent et suppress		Adjoint technique	тс

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes <u>au 1^{er} janvier 2023</u>

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,
- o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet,
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,79/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 22,85/35^{re}.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,90/35^e
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet.

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,79/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 22,85/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,90/35°,

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail	
Restauration et entretien ménager	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent titulaire	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Adjoint technique	5,70	

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 12 décembre 2022 et après mise à jour, de 466 postes créés, dont 36 postes non pourvus.

Au 10 octobre 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 468 postes créés, dont 39 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération nº 2022-77 du 10 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,79/35^e au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 22,85/35^e au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,90/35^e au 1^{er} janvier 2023,
 - · 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 heures;
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,

REXUES THE PREVIOUS DECASTEMENT DE LA LOURE A NUANTIQUE

THE DESIGNATION OF THE PROPERTY OF MANYES

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023.
- ° 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1er janvier 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,79/35^e au 1^{er} janvier 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 22,85/35^e au 1^{er} janvier 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,90/35^e au 1^{er} janvier 2023,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2º classe à temps complet au 1ºr janvier 2023,
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité ;
 - 1 poste d'adjoint technique pour le service restauration collective et entretien ménager à temps non complet 5,70 heures du 1^{er} janvier 2023 au 21 décembre 2023;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Nous arrivons au tableau des effectifs, Jean-Michel.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je vais essayer d'être le plus rapide possible, mais nous avons stabilisé la présentation, avec une première diapositive sur le chiffre des effectifs, puis d'autres sur les modifications.

Vous avez donc sous les yeux les évolutions minimes de postes entre le dernier conseil municipal et celui-ci, avec un état des effectifs arrêtés à la date d'aujourd'hui ou d'hier, sans doute. Nous sommes à 466 postes, contre 468 au 10 octobre, et 36 postes non pourvus, contre 39 au 10 octobre. Je passe assez rapidement.

Concernant les créations de poste, les postes permanents sont bien sûr passés en comité technique, nous avons un animateur péri-éducatif avec la création de deux postes, en lien avec une augmentation des besoins du service, et des transformations de poste, comme à chaque fois, liées au grade de recrutement des agents lors du changement d'agent sur un poste. Par exemple, pour la lecture publique, le médiateur des actions culturelles, l'ancien grade était adjoint administratif principal de 1^{re} classe, et nous avons recruté un adjoint du patrimoine. C'est un nouveau grade qu'il nous faut créer, puis nous supprimerons le grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe. Au sport, pour les gardiens d'équipements sportifs, un adjoint technique est recruté à la place d'un adjoint technique principal de 2^e classe.

Enfin, comme à chaque fois, nous avons une dernière diapositive sur les accroissements temporaires d'activité. Les besoins du service restauration et entretien ménager nous amènent à créer un renfort, en lien avec les absences syndicales d'un agent titulaire pour toute l'année 2023, avec une quotité de travail de 5,70 sur un grade d'adjoint technique. C'est effectivement un service qui est impacté par une absence d'un agent pour raison syndicale de façon récurrente, donc il y a lieu de créer un renfort pour répondre aux besoins du service.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Dans la délibération, vous trouverez le tableau complet joint. Avez-vous des remarques ? M. Franc.

<u>Olivier Franc</u>: C'est toujours un exercice, non pas fastidieux, mais qui m'apporte des questionnements. Je ne suis toujours pas d'accord sur les effectifs budgétaires de la filière police municipale, mais vous le savez depuis le début du mandat, parce que je considère qu'il en manque.

Approximation of the second section se

Au-delà de ce fait, lors de la dernière présentation, nous étions à « un » en effectif non pourvu, et j'avais indiqué à M. Philippeau que j'étais plutôt satisfait et content qu'il ne reste plus qu'une personne à trouver, mais je vois aujourd'hui que nous sommes repassés à « deux ». Y a-t-il eu un départ, quelque chose ? Je n'ai pas eu l'information, donc j'aimerais l'avoir, s'il vous plaît.

Madame le Maire: Très bien. Monsieur Philippeau?

<u>Gilles Philippeau</u>: Effectivement, nous sommes à trois policiers municipaux actuellement. Une personne qui avait fait une mutation d'outre-mer était arrivée en avril dernier, mais elle avait fait une mutation en même temps sur La Baule et, comme cette personne habitait Guérande, elle a pris à proximité de chez elle. Cela peut se comprendre, par rapport au trajet kilométrique. Il n'y a pas d'autres problèmes, les trois autres agents sont bien présents, et j'en profite pour les remercier pour leur travail sur cette année 2022, car ils sont très présents sur le territoire. Je remercie également le service qui les accompagne.

Madame le Maire : Merci. Jean-Michel Éona

<u>Jean-Michel Éon</u>: Une petite précision. Je garde la parole pour la délibération suivante, donc je l'aurai dit, mais effectivement il manque deux policiers municipaux. Comme dans toutes les collectivités, et particulièrement sur ce territoire, il n'y a pas de candidatures, donc nous ne pouvons pas faire mieux. À chaque fois que nous avons des candidatures, nous recevons les personnes et nous faisons un jury. Nous espérons que ces deux postes seront occupés au plus vite.

<u>Olivier Franc</u>: Je ne faisais pas du tout une critique sur le fait qu'il nous en manque deux, je sais que les effectifs de la police municipale sont très difficiles à trouver et à acquérir actuellement, je posais juste une question sur l'agent manquant, c'est tout.

<u>Madame le Maire</u>: Merci, je pense que vous avez eu la réponse. Je mets cette délibération sur le tableau des effectifs aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 32 voix pour;
- 2 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un renouveau pour Couëron ».

THE THE TEXT DESIGNATION OF THE PROPERTY OF PROPERTY OF THE PR

Annexe: Tableau des effectifs au 12/12/2022

Grades ou omplois	Effectif budgétaire	dont temps	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs payrous ETP (agents) permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non
Emplois fonctionnels	2,08	0,00	2,00	1,00	2.00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directaur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0.00	1,00	0,00	0.00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,40	0,00	0,00
Collaborateur de cabinel	1,00	0,00	1.00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	81,00	0,00	81,00	72,68	72,00	8,00	7,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Allaché principal	5.00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Allache	8,00	0.00	8,00	8.00	8,00	0,00	0,00
Redacteur principal de Teré classe	7,00	0,00	7,00	6.80	6,60	0,00	0.00
Rédacleur principal de 2ème classe Rédacleur	7.00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
		0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	19,00	0,00	19,00	18.00	17,70	1,00	0,00
Adjoint administrate Adjoint administrate	11,00	0,00	11,00	10,00	9,60	1,00	1,00
Filidro guitarello	17,00	_	16,00	14,00		2,00	2,00
Attaché territorial de conservation (patrumome)	1,00	0,00	1,00	15,60	14,40	2,00	1,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2.00	1,00	0,80	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3.00	2,80	0.00	0.00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1.00	1,00	1,00	0.00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1.00	0.50	0,00	0.00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de Tère classe	4,00	0.00	4,00	4,00	4,00	0,00	0.00
Adjoint du patrimoine principel de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimone	2,00	0.00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Fillière Lechnique	192,00	79,00	167,05	165,00	147,86	27,00	6,00
Ingémeur principal	6.00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
hgénieur	5,00	0,00	6,00	5,00	4.90	1,00	1,00
l'echnicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9.00	9.00	0,00	0,00
Technicien	4.00	1.00	3,74	2,00	1,74	2.00	2.00
Agent de maitrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	0,00	7.69	0.00	0.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	43,74	46,00	43,74	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	32,00	17,00	27,89	30,00	25,10	2.00	2.00
Adjoint technique	75,00	45,00	57,19	54,00	44,79	21,00	2,00
Fillère police municipale	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,85	2,00
Chel de service de police municipale principal de 26ma classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0.00	0.00
Chel de service de polica mumorpale	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chel principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1.00	1,00
Gardien-Bngadiet	3.00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Fillère sportive	12,00	3,00	10,43	10,00	9,26	2,00	1,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0.00
Educateur des A.P.S. principal de 1êre classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2.00	0.00	0.00
Educativor des A.P.S. principal de 2ême classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educaleur des A.P.S. Opérateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2.26	0,00	0,00
Operaneur des A P S Filtère médico-sociale	1,00	1,00	0,17	0,00	0.00	1.00	0,00
	\$5,00	30,00	49,17	54,00	48,79	1,00	1,00
Médecin Puéncultice hors classe	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puénculinge	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Aux Maire de puenculture de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	7,00	0,00	0.00
Aux fiaire de puenculture de classe normale	1.00	0,00	8,00	9,00	7,90	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe ex departmene	4.00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4.00	1,00	3.86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialise principal de Tere classe des ecoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14.00	13.70	0,00	0,00
Agent specialisé principal de 2ême classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	19,00	15,88	1,00	1.00
Fillère animation	109,00	93,00	61,03	44,00	33,63	58,00	16,00
Animateur principal de têre classe	1,00	0,00	1.00	1.00	1,00	0.00	0.00
Animateur principal de Zême classe	2.00	0.00	2,00	2,00	2.00	0,00	0,00
Animateur	2.00	0.00	2.00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	3,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
				13,00	9.73	0.00	0.00
Adjoint d'animation onncipal de 29me classe	13,00	13,00	9,73	13.00	9,13	0.00	
Adjoint d'animation concapal de 2emé classe Adjoint d'animation	31,00 a1,00	79,00	45,38	26,00	16,93	55,00	16,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/12/2022

Grade et temps de Iravail	Effectif	
Psychologue-territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
Adjoint administratif principal de 2eme classe	3	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	- 1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locates (jusqu'au 31/08/2023)
Adjoint technique	6	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/01/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lie aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

PENDENT AND A LANGE OF THE PROPERTY OF THE PRO

WILLEAF STIESCH ALL UN WARRINGSSEMBEI DE WANTES

22		CONGRES DES MAIRES 2022 - MANDAT SPECIAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES ÉLUS
----	--	---

Rapporteur:

Jean Michel Éon

EXPOSÉ

L'Association des maires de France (AMF) a organisé du 21 au 24 novembre 2022 le 104^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces journées, des conférences, débats en plénière, forums thématiques, points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux participants.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

Ainsi, la participation des élus couëronnais présente incontestablement un intérêt pour la commune de Couëron.

Aussi, une délégation de quatre élus a participé à ce temps fort à destination des élus et de leurs collaborateurs, les journées des 23 et 24 novembre 2022, composée de :

- Mme Carole Grelaud, Maire,
- M. Ludovic Joyeux, Adjoint,
- M. Michel Lucas, Adjoint,
- M. Jean-Michel Éon, Adjoint.

Par une information en date du 19 octobre 2022, l'AMF a informé les communes de la nécessité de prévoir une délibération du conseil municipal autorisant le remboursement des frais afférents à cette participation.

En effet, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

AND AND ENGINEER AND AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPER

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés (110 € pour l'hébergement et 17,50 € pour l'indemnité de repas).

Il convient donc d'autoriser, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge forfaitaire et sur justificatifs des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par les élus dans le cadre de ce déplacement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, et notamment l'article 7-1;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge forfaitaire, et sur justificatifs, des dépenses d'hébergement et de restauration, ainsi que des frais de transport engagés pour les quatre élus désignés, des 23 et 24 novembre 2022 dans le cadre du déplacement à Paris pour le 104^e Congrès des maires de France;
- préciser que les frais inhérents seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne un mandat spécial que nous devons mettre en place pour une prise en charge des dépenses, avec un certain niveau forfaitaire, des élus qui se sont rendus au Congrès des maires.

Jean-Michel Éon: Mme le Maire a pratiquement tout dit,

Dans la diapositive qui vous est présentée, vous voyez la composition de la délégation. Nous étions quatre élus, Mme Grelaud, M. Joyeux, M. Lucas et moi-même. Nous nous sommes rendus au Congrès des maires, mais pas pour rencontrer le Président de la République. Nous ne risquions pas de le croiser, il aurait fallu aller au salon des maires pour cela, car il a préféré arpenter les travées du salon des maires et rencontrer les acteurs économiques plutôt que de venir au-devant des élus de la République. C'est son choix. Finalement, nous avons donc échangé et dialogué, par l'intermédiaire de nos représentants à l'AMF, avec Mme le Premier ministre, mais nous n'avons pas eu l'honneur de voir le Président de la République.

VILLE DESCRIPTION ALLEY ARRESTS AND TO LEASE AND THE STATE OF THE STAT

Cette parenthèse étant faite, il convient de mettre en place un mandat spécial pour la prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, à hauteur de 110 euros maximum pour l'hébergement et de 17,50 euros maximum pour l'indemnité de repas, sur présentation de factures.

<u>Madame le Maire</u>: Pour compléter, nous ne sommes pas allés au Congrès des maires uniquement pour entendre certains représentants du gouvernement, mais surtout pour suivre les conférences et les rencontres qui s'y tiennent, même si nous n'avons pas pu assister à toutes. Nous sommes restés sur un temps beaucoup plus court, mais nous avons tout de même pu discuter avec nos collègues et avoir des échanges, en plus de suivre ces conférences, puisque les conférenciers viennent pour nous donner des éléments complémentaires par rapport à certains sujets que nous traitons. Par exemple, j'étais très intéressée par la petite enfance, par le patrimoine et la restauration.

Par rapport à cette délibération, quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? (Non.) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 33 voix pour,
- 1 abstention de la liste « Un Renouveau pour Couëron ».

ULLE TER UTUER TO A CONTROL OF THE WEST OF A CONTROL OF THE WASTE.

23	2022-103	NATURA 2000 – PROJET DE MISE A JOUR DU PÉRIMÈTRE	
	-		

Rapporteur:

Hervé Lebeau

EXPOSÉ

Sur la commune de Couëron, 1 607 hectares sont classés Natura 2000 Estuaire de la Loire, soit 38,5 % du territoire. La totalité est classée zone de protection spéciale (directive oiseaux), seul le lac de Beaulieu n'est pas classé zone spéciale de conservation (directive Habitat, faune et flore).

Ce classement, de portée européenne, vise à créer un réseau de sites protégés sur les territoires des pays membres afin de préserver la diversité biologique des milieux et des espèces, tout en tenant compte des exigences (économiques, sociales, culturelles et locales).

En 2021, le Département de Loire-Atlantique, structure porteuse de la démarche Natura 2000 Estuaire de la Loire, a souhaité mettre à jour le périmètre de ce site afin d'apporter davantage de cohérence vis-à-vis du parcellaire, des espaces à fort enjeux écologiques et des corridors naturels.

Le Département a alors produit une proposition de nouveau périmètre selon la méthode suivante :

- fusion de la ZSC et la ZPS;
- ajout de zones basses de marais et suppression des zones hautes ;
- ajout de zones à enjeux écologiques ;
- respect des limites parcellaires ;
- respect de limites physiques;
- ajout de parcelles publiques et/ou protégées ;
- ajout de parcelles sur demande de collectivités ou propriétaires;
- suppression de zones urbanisées.

Sur cette base, la commune a été sollicitée pour proposer des modifications selon le contexte et les connaissances de son territoire, propositions qui ont ensuite été étudiées par les services du Département.

Ci-dessous les demandes de la Ville et les réponses du Département :

- ajout d'une parcelle au lieu-dit La Bourdinière : refusé par le Département, car classée Ad (espaces agricoles durables) au PLUm ;
- ajout de trois parcelles situées entre les marais de Beaulieu et le quartier Métairie : validé par le Département, considérant que cela apporte une cohérence en termes de bassin versant et de paysage;
- ajout de la coulée du Drillet : refusé par le Département, dans la mesure où les habitats et espèces de la coulée ne sont pas ceux visés par le classement Natura 2000 Estuaire de la Loire.

La nouvelle proposition de périmètre sur la commune de Couëron, consolidée par les instances de travail de la Ville et les services du Département, porte sur une surface de 1 707 hectares (+ 6,2 %).

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle proposition de périmètre Natura 2000, permettant de donner davantage de cohérence dans les territoires visés par ces mesures de préservation de la biodiversité.

Chaque commune concernée par le périmètre Natura 2000 au niveau départemental est invitée à valider la mise à jour sur son territoire respectif. Une fois l'ensemble des propositions communales recueillies, les services de l'État seront sollicités par le Département afin de valider le nouveau périmètre Natura 2000 et le rendre opposable.

WILL TO CHERON ACAD MENTAL MENTAL DE LA DIEN A FLANS QUE

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de mise à jour du périmètre Natura 2000 selon la nouvelle délimitation présentée et jointe en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

<u>Madame le Maire</u>: Je remercie Jean-Michel Éon pour ses diverses prises de parole. Pour le point suivant, nous allons parler de Natura 2000, et je donne la parole à Hervé.

Hervé Lebeau: Bonsoir à toutes et tous. Sur la commune de Couëron, nous avons 1 600 hectares classés Natura 2000 Estuaire de la Loire, soit 38,5 % du territoire. La totalité est classée zone de protection spéciale, et seul le lac de Beaulieu n'est pas classé zone spéciale de conservation. En 2021, le Département de Loire-Atlantique a souhaité mettre à jour le périmètre de ce site afin d'apporter davantage de cohérence vis-à-vis du parcellaire, des espaces à forts enjeux écologiques et des corridors naturels. Le Département a produit une proposition de nouveau périmètre selon la méthode précisée dans la note.

Madame le Maire : Vous avez sous les yeux une carte pour voir où interviennent ces évolutions et ces modifications. Nous sommes toujours dans cette volonté de préservation et de protection. Ce dossier est suivi par Herbé Lebeau sur notre commune et nous essayons toujours de le faire évoluer. Parfois, nos demandes sont acceptées, parfois, elles ne le sont pas, sur la base de certains arguments qui nous sont présentés. La première zone qui a été refusée est en agriculture durable, donc de fait elle est préservée, et les caractéristiques de la deuxième zone ne correspondent tout simplement pas à Natura 2000. Natura 2000 a ses propres règles et caractéristiques, et c'est normal, donc si une zone ne correspond pas à ses caractéristiques, elle ne peut pas entrer dans ce classement, mais cela ne l'empêche pas de convenir à d'autres classements qui permettraient de la préserver.

Cette délibération appelle-t-elle des remarques ? (Non.) Très bien, donc je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2022-104	ZAC DE LA MÉTAIRIE – PHASE 4 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE
----	----------	--

Rapporteur:

Michel Lucas

EXPOSÉ

À la suite de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville.

Il s'agit des espaces verts, tels qu'ils figurent en vert sur le plan ci-dessous, situés dans la continuité de ceux de la phase 3 dont le transfert de propriété au profit de la Ville a été validé lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par la société Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries ainsi que le bassin d'orage et son accès (de compétence métropolitaine) seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur le plan).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les espaces verts situés sur la phase 4 de la ZAC de la Métairie, tels que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant est présenté par Michel Lucas; il concerne un transfert de propriété au profit de la Ville dans le cadre de la phase 4 de la ZAC de la Métairie.

Michel Lucas: À la suite de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie, réalisé par la société LOD, la propriété de certains équipements doit être transférée dans le patrimoine privé de la Ville. Il s'agit d'intégrer les espaces verts tels qu'ils figurent en vert sur le plan ci-dessous. Ils sont situés dans la continuité de la phase 3. Au fur et à mesure de notre avancée, nous récupérons les différentes domanialités en espaces verts qui sont sur les différentes ZAC. Nous l'avions déjà validé lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le foncier concerné fait l'objet d'un acte notarié de cession gratuite de la part de Loire Océan Développement, et les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale sont à la charge de l'aménageur. D'autre part, les voiries ainsi que les bassins d'orage, que vous voyez en rose, sont de compétence métropolitaine et sont transférés dans le cadre de l'OPCI.

THE LIBERTINE AND SHEAR CALLED AND SHEAR THE MEST THE WEST THE WAS A RECEIVED.

VALE DE MANTES. PER MANTES DES DE MERCHANDES DA CONTRA DE MANTES.

<u>Madame le Maire</u>: Merci, Michel. Nous avons l'habitude de cette délibération, puisque, au fur et à mesure de l'aménagement de cette ZAC, comme des autres, il y a des transferts de compétences. S'il n'y a pas de remarques ou de demandes de parole, je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A DE LOS CREACES DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DEL COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DE LA COMPANSA DEL

25	2022-105	GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAIS, COUËRON, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES- SUR-LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE ET VERTOU POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE — AVENANT N° 1
----	----------	---

Rapporteur:

Michel Lucas

EXPOSÉ

Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme a été constitué en 2019 entre plusieurs communes de la métropole afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

La Ville a approuvé par délibération en date du 17 octobre l'adhésion à ce groupement de commandes. Le lot n° 2, comprenant les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault, a été attribué à l'agence « PO Architectes ».

L'architecte-conseil réalise des permanences en commune pour les missions suivantes :

- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposée par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée. La prestation est censée prendre fin le 26 août 2023.

Dans l'attente d'un bilan consolidé de cette prestation de conseils en architecture et en urbanisme, il est proposé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-115 du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative aux prestations de conseil en architecture – groupement de commandes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou;

Vu l'accord-cadre monoattributaire à bons de commande pour la mission de conseils en architecture attribuée à la SARL PO en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture, ayant pour objet de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2023;
- autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant est toujours présenté par Michel Lucas, il porte sur un groupement de commandes de plusieurs communes. Je te laisse le plaisir de nous informer.

Michel Lucas: C'est quelque chose que nous avons déjà dans le cadre de la commune, puisque c'est un groupement de commandes avec les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou. Il s'agit de valider un avenant à ce marché, qui est quand même très particulier, puisqu'il permet aux habitants de bénéficier d'un architecte-conseil de l'agence PO Architectes, qui assure des permanences à Couëron. Il les aide dans les projets divers et variés qu'ils peuvent avoir et permet de passer les étapes pour obtenir leurs permis de construire.

Je vous demande donc de prolonger ce groupement, dont l'échéance est prévue au 26 août 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente d'un bilan de cette prestation de conseils en architecture et urbanisme.

<u>Madame le Maire</u>: Comme noté dans la délibération, c'est un conseil pour les particuliers, mais aussi pour les services et les élus communaux. Je crois que c'est forcément un plus, puisque nous savons toute la subtilité de l'ensemble de ces demandes et de ces lectures du droit des sols.

Cette délibération apporte-t-elle des remarques ? (Non.) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26		CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE STRATÉGIE ET DE PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE COUËRON
----	--	---

Rapporteur:

Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain de son centre-ville.

Les objectifs de l'étude s'articulent autour de trois points :

- une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités définis en phase diagnostic ;
- un programme opérationnel qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) afin que la collectivité puisse planifier dans le temps et dans l'espace les actions à engager pour mettre en œuvre le projet; ce programme opérationnel devra découler du scénario préalablement défini;
- une proposition d'enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions.

L'étude se décline en trois phases :

- diagnostic et définition des enjeux ;
- élaboration de scénarios d'aménagement ;
- élaboration d'un plan d'action sous la forme d'un plan guide.

Cette étude permettra d'imaginer le centre-ville de demain. Elle se fonde sur une approche globale (identité et patrimoine, habitat, commerces et services, espaces publics, mobilités, nature en ville...), afin de répondre aux besoins et aux aspirations des Couëronnais et d'intégrer les enjeux de transition écologique.

Elle précisera les projets à mener sur la centralité. Certains secteurs sont d'ores et déjà identifiés, tels que l'îlot Langevin, l'îlot Boule-d'Or - place Gide, l'îlot de la poste, ou encore l'opération publique d'aménagement engagée sur les Rives de Loire.

Cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, à la société Forma 6, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope, pour un montant total de 103 662,50 € HT, soit 124 395,00 € TTC.

Un avenant de transfert, portant sur la modification de la composition du groupement momentané d'entreprises titulaire, a été signé en date du 29 novembre 2022. Cet avenant, conclu entre Nantes Métropole, la société Forma 6 et la société Super 8, a transféré la prestation de la société Forma 6 à la société Super 8 qui devient le mandataire du groupement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Where contents and amounts service to have

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron annexée à la présente délibération;
- autoriser Mme le Maire à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: Une autre délibération présentée par Michel Lucas concerne la convention de participation financière pour l'étude de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron.

Michel Lucas: La semaine dernière, nous avons commencé le dialogue citoyen concernant ce lieu. Pour que le projet fonctionne, il faut bien que nous ayons une convention financière coproduite par la Métropole et par nous-mêmes, donc nous avons souhaité avoir une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville. Trois points s'articulaient, une stratégie d'aménagement, qui est basée sur des enjeux de priorité définis en phase diagnostic, un programme opérationnel, qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre, et une proposition d'enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune de ces actions.

L'étude se décline en trois phases : une phase diagnostic et de définition des enjeux, une phase d'élaboration de scénarios d'aménagement et l'élaboration d'un plan d'action qui permettra d'élaborer un plan guide pour les années à venir, presque jusqu'en 2035. Vous le voyez, cette étude permet d'imaginer le centre-ville de demain et les élus du conseil auront toute leur part. Des ateliers à suivre vont permettre à toutes les composantes du conseil municipal d'être présentes, puisque ce qu'il se passera dans le centre-ville nous intéresse tous, au-delà de la concertation engagée auprès de nos concitoyens.

Cela permettra aussi d'avoir une réflexion plus globale sur l'identité du patrimoine, l'habitat, les commerces et les services, les espaces publics, les mobilités, etc., puisque nous avons aussi des études de circulation, de mobilité, etc., qui viennent conforter ce projet. Nous pourrons aussi préciser dans certains lieux des projets qui sont sur la centralité, je pense à l'îlot Langevin, l'îlot Boule-d'Or et la place Charles-Gide, l'îlot de la poste ou encore l'opération d'aménagement qui est engagée sur la ZAC Rives de Loire.

Comme vous pouvez le voir dans la délibération, cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, à la société Forma 6. Quelque chose a changé, puisque le nom de l'entreprise n'est plus Forma 6 mais Super 8. Pour ne rien vous cacher, l'entreprise, qui était une association d'architectes, a été reprise par ses salariés, qui ont changé son nom. Vous le voyez, cette étude est dans le cadre d'un groupement, Super 8 en est le mandataire et est associé avec des sociétés comme Intencité, Arcadis ESG, le Bureau Olivier Caro, Radar et Biotope. Vous voyez également le montant, qui est de 103 662 euros hors taxe, soit 124 395 euros TTC.

Cette convention est bien sûr financée par moitié par la Métropole et la Ville.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? Nous sommes vraiment sur la délibération financière, je dirais, et non pas sur le fond du travail qui sera mené dans le cadre de cette étude. Je vous donne la parole, Madame Foubert.

<u>Françoise Foubert</u>: Même si elle ne concerne pas complètement l'aspect financier, je poserai quand même la question que nous avons prévue.

AND EL GLERANCI SE DE LA PRIMER DE LA LORSE MANTON

Voilà un projet très important pour l'avenir de Couëron, mais il subsiste beaucoup de flou sur son périmètre pour certains de nos concitoyens et concitoyennes, qui nous ont interrogés. Nous avons des difficultés à voir l'articulation avec d'autres études ou démarches de concertation prévues pour Langevin, Boule-d'Or, les bords de Loire, la gare, la poste, et nous avons du mal à nous y retrouver. Merci.

Michel Lucas: Très clairement, il convient de dire que le périmètre aujourd'hui est défini. Vous l'avez vu comme nous, le périmètre identifié va de la gare à la Loire en prenant toute la partie du centre-ville et en allant jusqu'au Bossis, etc. Quatre ateliers seront organisés sur ces sujets et ils permettront d'articuler l'ensemble des projets, sans les déconnecter les uns des autres. De toute manière, il y a une stratégie globale de tous ces projets, qui ont chacun des problématiques différentes. Sur l'image, par exemple, vous voyez la place Charles-Gide, qui a un côté patrimonial et une recomposition sur la centralité. Pour Langevin, nous aurons d'autres problématiques, avec un cabinet médical et un espace commercial avec la rue Alexandre-Olivier. Nous aurons aussi des choses à définir sur l'îlot de la poste et au niveau de la rue des Tanneurs en termes de redéfinition de la ville sur elle-même.

À ce stade, nous regardons la temporalité entre tous ces projets. J'ai oublié de parler de Rives de Loire, qui fait aussi partie de ce projet relativement important. Nous devons trouver une temporalité pour ne pas nous retrouver par ailleurs avec des services publics en tension et mettre des échéances aux différentes étapes. C'est un projet assez particulier et le premier que nous faisons sous cette forme, puisque nos concitoyens vont nous aider à définir, dans les 15 prochaines années, l'évolution de notre centre-ville.

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Tout à l'heure, certains collègues ont évoqué le fait que nous entendons parler du centre-ville depuis longtemps, mais que rien ne s'y passe. Vous l'avez dit, il y a Boule-d'Or, Langevin, Rives de Loire, nous avons des secteurs avec des propriétés diverses, qui sont de Nantes Métropole ou de la Ville, avec plusieurs fonciers qui sont acquis et des réflexions qui ont déjà été menées. Je pense beaucoup aux commerces, rappelez-vous, dans le cadre du PLUm, tout un travail avait été fait pour déterminer le positionnement des commerces dans cette centralité. Il y a de gros questionnements par rapport à la place Charles-de-Gaulle et de gros sujets autour des mobilités, du partage de l'espace public, etc.

À un moment donné, il est important de s'arrêter et d'échanger avec ceux qui évoluent dans ce lieu sur la façon dont nous devons l'organiser. Tous les services publics sont dans cette centralité et tout le monde s'y déplace. Nous pouvons organiser cet espace en faisant des actions ponctuelles, mais nous pouvons aussi le faire en nous donnant ce temps de réflexion pour construire un plan guide qui organisera tout ce qu'il nous faudra faire tout en déclinant des actions. En tout cas, nous avons déjà un certain nombre de secteurs au niveau de la maîtrise foncière, et c'est très important pour la suite.

Je pense que c'est une étude qui sera vraiment appréciée. D'ailleurs, si elle ne l'était pas, je crois qu'il n'y aurait pas eu une centaine de personnes lorsqu'elle a été présentée. Tout de suite, ces personnes se sont mises autour des tables pour avoir des premières réflexions. Je crois qu'il faut que nous la prenions tous positivement, parce que c'est un travail très intéressant. Évidemment, cela prendra un certain temps, mais des projets vont sortir au fur et à mesure et peut-être, comme vous le disiez tout à l'heure, que nous aurons la possibilité de faire des expérimentations. Lors des Rendez-vous couëronnais, nous avions évoqué la question de la circulation dans une partie de cette centralité, et des idées avaient été évoquées, comme partager entre 20 kilomètres heure et une piétonnisation, pas forcément tout le temps mais sur certaines périodes, etc.

Nous parlions de dialogue et ce dialogue est instauré dans ce dossier. Nous l'avions déjà fait, mais sur une partie beaucoup plus réduite, la rue de la Pommeraye. Nous sommes partis des attentes des habitants, puis des professionnels nous ont dit ce qui est possible ou non, et les productions que nous pouvions envisager. Je trouve ce processus très intéressant et je reste persuadée que nous avons besoin d'échanger avec les citoyens qui y habitent. On peut toujours avoir de bonnes idées de la part de ceux qui n'y habitent pas, mais ceux qui y habitent savent ce qui est bien et ce qui est moins bien, puisqu'ils y vivent à longueur de temps. Ensuite, il nous faut arriver à trouver des postures pour faire évoluer – je ne vais pas dire pour transformer, ce serait un bien grand mot – cet espace et faire qu'on y vive bien.

La proposition de la délibération est donc de valider cette convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Couëron à 50/50, soit sur un montant de 124 000 euros environ. Nous votons ce qui est inscrit dans le cadre de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La Ville de Couëron est représentée au sein de sociétés d'économie mixte locales ou de sociétés publiques locales, mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en €
ANDRIEUX	Yves	2 616,72
BAR	Laëticia	11 672,88
BELNA	Mathilde	2 616,72
BEN BELLAL	Ludivine	1 120,74
BERNARD	Guy	2 616,72
BOCHE	Anne-Laure	2 616,72
BOLO	Patrice	1 120,74
BRETIN	Adeline	1 120,74
CAMUS-LUTZ	Pierre	2 616,72
CHENARD	Corinne	11 672,88
DENIAUD	Odile	2 616,72
ÉON	Jean-Michel	11 672,88
EVIN	Patrick	2 616,72
FOUBERT	Françoise	1 120,74
FRANC	Olivier	1 120,74
GRELAUD	Carole	26 347,20
GUILLOUËT	Patricia	2 616,72
HAMEON	Geneviève	11 672,88
IRISSOU	Marie-Estelle	11 672,88
JOYEUX	Ludovic	15 723,78
LEBEAU	Hervé	2 616,72
LOBO	Dolorès	2 616,72
LUCAS	Michel	11 672,88
MENARD-BYRNE	Jacqueline	2 616,72
MICHÉ	Olivier	2 616,72

WILLIAM THE CHILLERIAN THE SECOND STEWARTS HE MANAGES

OULAMI	Farid	1 120,74
PELLOQUIN	Sylvie	11 672,88
PELTAIS	Julien	2 616,72
PHILIPPEAU	Gilles	11 672,88
RADIGOIS	Catherine	2 616,72
RAUHUT-AUVINET	Hélène	2 616,72
ROUGEOT	Clotilde	11 672,88
ROUSSEAU	Julien	2 616,72
scotto	Olivier	2 616,72
VALLÉE	Yvan	1 120,74

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation de l'état des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal de la commune de Couëron.

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant, c'est un récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2022, dans le cadre des dispositions en matière de transparence de la vie publique qui sont applicables sur les communes. Je ne le savais pas, mais cette délibération ne doit pas être votée, nous prenons simplement acte que cette information a bien été apportée à la connaissance de tout un chacun.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

28	2022-108	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

Décision municipale nº 2022-70 du 23 septembre 2022 – Travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de La Chabossière - 202022 – approbation d'avenant 1 au lot 4 – couverture zinc

La décision municipale n° 2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur le lot n° 4 : couverture zinc. Est signé un avenant n° 1 au lot n° 4 : couverture zinc pour un montant de 1 921 € HT, soit 2 305,20 € TTC, portant le montant total du marché à 98 741,23 € HT soit 118 489,48 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en préfecture le 26 septembre 2022

Décision municipale n° 2022-71 du 12 octobre 2022 – Approbation de la gratuité des services de pause méridienne, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles réfugiées ukrainiennes

La décision municipale 2022-29 du 28 avril 2022 a approuvé la gratuité des services de restauration scolaire, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles réfugiées ukrainiennes. Il est nécessaire de compléter les conditions d'application de cette décision de gratuité pour les services suivants : pause méridienne, accueil périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, avec ou sans repas. Cette décision sera effective jusqu'à l'obtention par les familles de l'allocation de demandeur d'asile ou au plus tard trois mois après le premier jour effectif d'école ou d'accueil de loisirs.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 octobre au 13 décembre 2022 et transmise en préfecture le 13 octobre 2022

Décision municipale nº 2022-72 du 13 octobre 2022 – Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron – 2022-08 – attribution lot 1 : dommages aux biens : Groupama Loire Bretagne – lot 2 : responsabilité civile et risques annexes : cabinet PNAS/AREAS Dommages – lot 3 : flotte automobile : SMACL

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 mai 2022 au BOAMP et au JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises ci-après au regard des critères de jugement des offres : lot 1 : Groupama Loire Bretagne, lot 2 : Cabinet PNAS/AREAS Dommages, lot 3 : SMACL. À la suite de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2022, ont été signés les actes d'engagements ci-dessous au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron :

Lot nº 1: Assurance dommages aux biens et risques annexes

La proposition de la compagnie Groupama a été retenue pour un taux de 0,39 € HT/m², soit un montant de prime de 27 464,82 € TTC/an (offre de base : franchise de 1 500,00 €).

Lot nº 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes

La proposition de la compagnie PNAS a été retenue pour un taux de 0,065 % HT, soit un montant de prime de 7 248,53 € TTC/an (Formule 2 : franchise 1 000 €).

Lot n° 3: Assurance flotte automobile et risques annexes

La proposition de SMACL a été retenue pour les montants suivants

Offre de base : Assurance automobile : 27 088,96 € TTC/an,

Contribut usedines - Serven white the rail talk the training

VILLE DE CONTERNIN. DE CONTENINA DE MANTES.
AL INITARE DES DEL ISSUATO DE CITA DE LA VILLE DE MANTES.

- PSE nº 1 : Assurance « marchandises transportées » : sans surprime,
- PSE n° 2 : Assurance « auto-mission » : 3 978,50 € TTC/an.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en préfecture le 13 octobre 2022

Décision municipale nº 2022-73 du 13 octobre 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenants

La décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de construction de salle tennis/padel:

Lot nº 3 : gros œuvre – démolition – fondations profondes – Société BOISSEAU Bâtiment :

Avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 8 049,24 € TTC, portant le montant du marché à 544 449,24 € TTC – Avenant n° 2, pour un montant de 11 567,06 € TTC, portant le montant du marché à 556 016,30 € TTC

Lot nº 5: charpente bois/ossature bois - Entreprise SARL Agasse Thierry

Avenant nº 1 pour un montant en moins-value de 1 338,37 € TTC, portant le montant du marché à 251 977,15 € TTC

Lot nº 6 : étanchéité/couverture/bardage - Entreprise Teopolitub SAS

Avenant nº 1 pour un montant en plus-value de 3 823,20 € TTC, portant le montant du marché à 642 147,79 € TTC

Lot nº 8 : cloisons menuiseries extérieures : société SAS PN PINARD

Avenant n° 1 pour un montant en moins-value de 1 476,00 € TTC portant le montant du marché à 264 645,36 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en préfecture le 13 octobre 2022

Décision municipale n° 2022-74 du 13 octobre 2022 – Marché de fourniture de mobilier petite enfance pour le multi-accueil « Les cabanes des loulous » à la Chabossière à Couëron – 202133 – approbation d'un avenant n° 1 – Société Nouvelle Modulo

La décision municipale n° 2021-97 du 6 décembre 202 a approuvé le marché de mobilier petite enfance pour « Les cabanes des loulous » à l'entreprise société Nouvelle Modulo, pour un montant de 51 445,91 € TTC. Il est nécessaire de procéder à des acquisitions complémentaires, sur recommandation de la PMI. Est signé un avenant n° 1 au marché de fourniture de mobilier petite enfance pour les « Les cabanes des loulous » avec la société Nouvelle Modulo pour un montant de 1 827,32 € TTC, portant le montant du marché à 53 273,23 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en préfecture le 13 octobre 2022

Décision municipale n° 2022-75 du 13 octobre 2022 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement – Hélios n° 1704

La délibération n° 17 du 28 janvier 2002 a institué une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires; la décision municipale n° 2019-77 du 3 septembre 2019 a modifié l'acte de création de la régie; considérant l'avis conforme du receveur municipal, trésorier de Saint-Herblain en date du 10 octobre 2022 et la volonté de modifier le montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement », il est institué une régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la commune de Couëron, qui est installée à La Fonderie, 91, quai Jean-Pierre-Fougerat, 44220, Couëron, et fonctionnant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Cette régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire par internet, prélèvement automatique, chèque CESU, chèques vacances ; elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Le montant

maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 150 000 €. Un fond de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en préfecture le 13 octobre 2022

Décision municipale nº 2022-76 du 14 octobre 2022 – Marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de photothèque pour la Ville de Couëron – 2022-22 – Attribution – Einden

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative à la prestation de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution photothèque de la Ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 juin 2022 au Moniteur. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société EINDEN au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de photothèque pour les besoins de la Ville de Couëron avec l'entreprise Einden pour un montant sans minimum et avec maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée de sa date de notification à la fin de l'année de garantie (12 mois), reconductible trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 octobre au 25 décembre 2022 et transmise en préfecture le 14 octobre 2022

Décision municipale n° 2022-77 du 21 octobre 2022 – Marché de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – Approbation avenant n° 2

La décision municipale n° 2022-31 en date du 12 mai 2022 a attribué les marchés de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron. Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs non prévus au marché initial. Est signé l'avenant n° 2 au marché travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron avec l'entreprise Idverde pour un montant en plus-value de 3 075,00 € HT, soit 3 690,00 € TTC, portant le marché à 77 091,97 € HT, soit 92 510,36 € TTC. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée de sa date de notification à la fin de l'année de garantie (12 mois), reconductible trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 octobre au 25 décembre 2022 et transmise en préfecture le 25 octobre 2022

➤ Décision municipale n° 2022-78 du 26 octobre 2022 – Entretien et maintenance des terrains (arrosage compris) et abords des complexes sportifs de la commune de Couëron – Approbation d'un avenant de transfert n° 1

La décision municipale n° 2021-30 en date du 26 avril 2021 a attribué le marché à l'entreprise EFFIVERT SPORT. Par une opération de fusion-absorption, il a été procédé, en date du 30 septembre 2022, à la transmission universelle du patrimoine de la société EFFIVERT SPORT au profit de la société EFFIVERT SASU. À l'issue de la réalisation définitive de la fusion, la société EFFIVERT est désormais dénommée EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE. Est signé un avenant n° 1, transférant le marché de la société EFFIVERT SPORT à la société EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023 et transmise en préfecture le 14 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-79 du 27 octobre 2022 – Locaux 48, rue de la Frémondière – Mise à disposition de l'association culturelle polonaise à Couëron

Par acte notarié en date du 30 octobre 2019, la Ville de Couëron s'est rendue propriétaire des parcelles bâties cadastrées section BW n" 840,84 t et 1046, situées 48, rue de la Frémondière. Par procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2021 ont été adoptés les statuts de l'association culturelle polonaise de Couëron et ont été désignés les membres du bureau. Il y a lieu de maintenir dans les locaux l'Association culturelle polonaise de Couëron, en place depuis de nombreuses années. En conséquence, la Ville met gratuitement à disposition de l'Association culturelle polonaise de Couëron le terrain cadastré section BW n" 840,84L et 1046, situé 48, rue de la Frémondière, sur lequel sont édifiés des locaux d'une superficie au sol d'environ 200 m². Les lieux mis à disposition sont destinés à un usage associatif, en lien avec l'objet social de l'association. Cette

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

mise à disposition est consentie à compter du 11 octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en préfecture le 25 octobre 2022

Décision municipale nº 2022-80 du 28 octobre 2022 – Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires nº Hélios 17040

Vu la décision municipale n° 2021-50 du 22 juin 2021 modifiant l'acte de création de la régie et l'avis conforme du receveur municipal, trésorier de Saint-Herblain en date du 20 octobre 2022, il est considéré nécessaire de modifier les modes de recouvrements pour la régie de recettes « prestations funéraires ».

La décision municipale susvisée en date du 22 juin 2021 est abrogée et remplacée par la présente ; Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron ; Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 8, place Charles-de-Gaulle, 44220 Couëron ; la régie encaisse les produits ci-après :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes		
1	Concessions	Budget principal	70311		
2	Inhumation, exhumation et réduction de corps		706		
3	Creusement pleine terre		706		
4	Mise à disposition de caveaux neufs	lisposition de caveaux neufs 70			
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion	Budget pompes funèbres	706-707		
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707		
7	Mise à disposition de case de columbarium	1	706-707		
8	Plaque horizontale columbarium	1	706		
9	Plaque sur colonne du souvenir	1	706		
10	Vacations de police municipale		Non budgétai		

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : carte bancaire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ; elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ; un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain ; l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € ; le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois ; le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois ; le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en préfecture le 25 octobre 2022

Décision municipale n° 2022-81 du 28 octobre 2022 – Renouvellement aux associations Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2022, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2022 :

Association	Montant cotisation
Syndicat national des scènes publiques (SNSP)	990,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en préfecture le 25 octobre 2022

➢ Décision municipale n° 2022-82 du 14 novembre 2022 — Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron − 2022-08 — Attribution − Lot 4 : assurance protection juridique des personnes physiques : SMACL Assurance

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative à la relance du lot n° 4 assurance protection juridique des personnes physiques, initialement infructueux. La proposition reçue par la société SMACL est apparue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. Est signé l'acte d'engagement du lot n° 4 assurance protection juridique des personnes physiques avec la société SMACL pour un montant de 197,33 € TTC par an (offre de base

- protection juridique des seuls élus). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023 et transmise en préfecture le 14 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-83 du 21 novembre 2022 – Accord-cadre de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la Ville de Couëron (44)

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de matériel électrique et d'éclairage de la Ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres : lot 1 : entreprise YESSS, lot 2 : entreprise SONEPAR, lot 3 : entreprise SONEPAR. La décision d'attribution a eu lieu le 17 novembre 2022 par la commission d'appel d'offres. Ont été signés les actes d'engagements cidessous d'accord-cadre de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la Ville de Couëron (44) :

- Lot n° 1 : appareillage et terminal de raccordement la proposition de l'entreprise YESSS a été retenue pour un montant avec un minimum de 10 000,00 € HT/an et avec un maximum de 48 000,00 € HT/an
- Lot n° 2 : communication et sécurité/génie climatique la proposition de l'entreprise SONEPAR a été retenue pour un montant avec un minimum de 1 500 € HT/an et avec un maximum de 38 000,00 € HT/an Lot n° 3 : éclairage la proposition de l'entreprise SONEPAR a été retenue pour un montant minimum de 10 000,00 € HT/an et avec un maximum de 40 000,00 € HT/an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023 et transmise en préfecture le 22 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-84 du 21 novembre 2022 – Marché de mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron – Attribution GO PUB SAS

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative au marché d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 septembre 2022 sur MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise SAS GO PUB CONSEIL au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron avec l'entreprise Go Pub Conseil pour un taux de rémunération à 6,79 % HT des recettes de TLPE à percevoir. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023 et transmise en préfecture le 22 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-85 du 28 novembre 2022 – Marché d'assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville de Couëron – Approbation de l'avenant n° 7 – Adjonctions et suppressions de véhicules du contrat d'assurance

La décision municipale n° 2017-68 en date du 27 octobre 2017 a attribué le marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la Ville de Couëron à la société d'assurance SMACL. Compte tenu de l'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la Ville de Couëron au cours de l'année 2022 est signé l'avenant n° 7 au contrat d'assurance flotte automobile avec la compagnie SMACL ASSURANCE relatif à l'adjonction et suppression de véhicules pour un montant de 217,16 € HT, soit 269,20 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1et décembre 2022 au 1et février 2023 et transmise en préfecture le 28 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-86 du 28 novembre 2022 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron – 202203 – Attribution lot n° 1 : Librairie Durance – lot n° 2 : Librairie Coiffard – lot n° 3 : Librairie Coiffard – lot n° 4 : Librairie Les enfants terribles – lot n° 5 : Librairie Aladin – lot n° 6 : Librairie La mystérieuse librairie nantaise

Sont signés des actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron aux conditions suivantes :

- Lot nº 1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 18 000,00 € HT,

VÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE JA JULISE ATUANTIQUE VILLE DE COURROU - 41/200 ARRONOISSEMENT DE NANTES RESIGNATORS DÉCRITATION DE L'INVIENTIMENT PAI DUIT DE NESSE DIVE

- Lot n° 2 ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT, et maximum annuel de 20 000,00 € HT,
- Lot n° 3 ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et maximum annuel de 10 000,00 € HT,
- Lot n° 4 ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la librairie Les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT,
- Lot n° 5 bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 8 000,00 € HT,
- Lot nº 6 comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la librairie La mystérieuse librairie nantaise pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et maximum annuel de 500,00 € HT.

La durée de l'accord-cadre part à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023 et transmise en préfecture le 29 novembre 2022

Décision municipale nº 2022-87 du 28 novembre 2022 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron – Décision de résiliation du marché

Au regard de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, et plus particulièrement ses articles 29 et suivants, ainsi que de la décision municipale n° 2018-46 en date du 18 juillet 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Couëron (ADAP - Phase 1) avec le groupement SARL ZENITH Architecture & Ingénierie (mandataire)/SAS SERBA Challans/SCOPRL ICSO, un courrier de mise en demeure a été envoyé au mandataire du groupement en date du 11 octobre 2022, lequel est resté sans effet dans les délais prescrits. En conséquence, il est décidé de résilier pour faute le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Couëron, conclu avec le groupement SARL ZENITH Architecture & Ingénierie (mandataire)/SAS SERBA Challans/SCOPRL ICSO.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023 et transmise en préfecture le 29 novembre 2022

Décision municipale n° 2022-88 du 28 novembre 2022- Marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron - approbation avenant n° 3

La décision municipale n° 2022-31 en date du 12 mai 2022 a attribué les marchés de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron. Il est nécessaire d'amender les modalités de règlement des comptes figurant au CCAP du marché initial. Est signé un avenant n° 3 aux marchés travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron avec l'entreprise IDVERDE relatif à la modification des dispositions relatives au règlement des comptes figurant au marché initial.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1er décembre 2022 au 1er février 2023 et transmise en préfecture le 29 novembre 2022

Décision municipale nº 2022-89 du 2 décembre 2022- Maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron - Approbation d'un avenant n° 1

La décision municipale n° 2019-68 en date du 2 juillet 2019 a autorisé la signature du marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron avec la société ENGIE COFELY/ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant de 160 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2019. Il est nécessaire de procéder à des modifications du bordereau des prix unitaires initial à la suite des modifications, suppression ou ajouts de nouveaux équipements/matériels au marché. Est signé l'avenant n° 1 au marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron avec l'entreprise Engie Cofely/Engie Energie Services portant modification du bordereau des prix unitaires, sans modification des montants minimum et maximum du marché. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville Mise en ligne sur le site de la Ville du 6 décembre 2022 au 6 février 2023 et transmise en préfecture le 2 décembre 2022

PERUBUIQUE FRANÇA SE I DEPARTENIENT DE LA LOIRE-ATLANT QUE

VIULE DE COUERON - 44230 - ARRONAISSEMENT DE MANTES REDICTRE DES DE LIBERATIDALE DE LIDACION DA LA CARA TRUIT - EXPLIEMBRE DAZO

<u>Madame le Maire</u>: La dernière délibération est aussi pour information et concerne toutes les décisions municipales et contrats qui ont été pris entre le dernier conseil municipal et celui-ci. Avezvous des questions ? (Non.)

Le conseil municipal prend acte.

<u>Madame le Maire</u>: Chers collègues, nous avons épuisé notre ordre du jour. Je tiens à vous remercier pour votre présence, votre assiduité, et j'ai surtout un grand plaisir à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. De même pour les citoyens qui nous suivent depuis leur domicile et où qu'ils soient, et aux personnes qui sont restées dans le public, merci à tous et passez de bonnes fêtes de fin d'année. Merci.

La séance est levée à 21 h 50.

La Présidente de séance, Carole Grelaud

Maire

Les secrétaires de séance,

Clotilde Rougeot

Julien Peltais